



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-228

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-18-00541 - 2024-010 060025624 Reconnaissance du respect du délai de prorogation de caducité et OUVERTURE EAM RIOU AFPJR (4 pages)	Page 5
R93-2024-05-31-00011 - 2024-027 830015178 RENOUELEMENT EAM JEAN MICHEL CARVI AVENS (4 pages)	Page 10
R93-2024-05-03-00002 - 2024-043 TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES EN ANTENNES CMPP VAUCLUSE PEP ADSV (3 pages)	Page 15
R93-2024-06-18-00540 - 2024-047 060019809 RENOUELEMENT AUTO EAM ESCARENE CROIX ROUGE (4 pages)	Page 19
R93-2024-08-19-00144 - 2024-056 130022288 EXTENSION 8 PLACES SAMSAH La Racine Sauvegarde 13 (3 pages)	Page 24
R93-2024-08-19-00145 - 2024-066 130052673 EXTENSION 10 PLACES SAMSAH TROIS LUCS (4 pages)	Page 28
R93-2024-08-19-00146 - 2024-49 4 130029689 RENOUELEMENT et TRANSFORMATION 4 PLACES INTERNAT EN 6 places ADJ et RENOUV FAM L'Escale Chrysalide (4 pages)	Page 33
R93-2024-07-31-00004 - ARRÊTE ET CDC PACO2 (47 pages)	Page 38
R93-2024-08-26-00003 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011). (3 pages)	Page 86

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-08-06-00003 - Arrêté portant désignation des des représentants de l'AP et du personnel à la commission paritaire locale de la DISP Marseille (2 pages)	Page 90
R93-2024-08-06-00004 - Arrêté portant désignation des OS et de leurs représentants aptes à siéger au sein du Comité social administration de la DISP de Marseille (2 pages)	Page 93
R93-2024-08-06-00005 - Arrêté portant désignation des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du CSA de la DISP de Marseille (2 pages)	Page 96

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2024-08-30-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux (6 pages)	Page 99
---	---------

R93-2024-08-30-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant reconnaissance des Organismes à vocation sanitaire (OVS) et de l'Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029 (1 page)	Page 106
R93-2024-04-29-00082 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter FRANC Julia 04500 RIEZ (2 pages)	Page 108
R93-2024-06-27-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter LACOMA Véronique 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 111
R93-2024-04-26-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter NAÏT Alena 84220 GOULT (2 pages)	Page 114
R93-2024-05-16-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter OLLIVIER Fanny 13290 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 117
R93-2024-05-16-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter TAVAN Alison 13104 ARLES (2 pages)	Page 120

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2024-08-26-00002 - Arrêté du 26 août 2024 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 123
R93-2024-08-26-00001 - Arrêté du 26 août 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (5 pages)	Page 127
R93-2024-08-29-00001 - Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (28 pages)	Page 133
R93-2024-08-29-00003 - Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages)	Page 162
R93-2024-08-29-00002 - Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 pages)	Page 171

R93-2024-07-02-00004 - Décision 2024/09 modifiant la décision d'agrément n° 2022/23 du 15 décembre 2022 du centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (3 pages)

Page 187

R93-2024-07-02-00005 - Décision 2024/10 modifiant la décision d'agrément n° 2022/24 du 15 décembre 2022 du centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur (3 pages)

Page 191

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2024-08-27-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (2 pages)

Page 195

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-08-23-00001 - Arrêté du 23 août 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages)

Page 198

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00541

2024-010 060025624 Reconnaissance du du respect du délai de prorogation de caducité et
OUVERTURE EAM RIOU AFPJR

Réf : DD06-0124-0775-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-010

ARRETE

reconnaissant le respect du délai de la prorogation de caducité et l'ouverture au public de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) le « RIOU » sis 511 chemin du Camp de Tende 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR)

**FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET : 06 002 562 4**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint N°2018-005 du 26 février 2018 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 15 places spécifiques à l'accueil et à la prise en charge de personnes adultes présentant tout type de handicap, en hébergement permanent, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Vu le procès-verbal de conformité conjoint en date du 25 avril 2024 ;



Considérant que l'ouverture au public dans un délai de quatre ans est nécessaire, sous peine de caducité de l'autorisation ;

Considérant la demande de prorogation de l'autorisation de l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'accord conjoint du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier en date du 15 octobre 2021 acceptant la prorogation de l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que l'établissement n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Considérant que l'autorisation a été prorogée pour un délai de 3 ans soit jusqu'au 26 février 2025 ;

Considérant que l'établissement a respecté le délai de prorogation pour une ouverture effective à compter du 15 février 2024 et que la visite de conformité a eu lieu le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : l'ouverture effective de l'EAM le RIOU ayant été constatée, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2018 en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 15 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

N° FINESS EJ : 06 078 013 7
Adresse : 492 avenue du général de Gaulle - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN: 782 631 782

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Riou »

FINESS ET : 06 002 562 4
Adresse : 511 chemin du camp de Tende - 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE
Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Pour 15 places :

Code discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés
Type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) le « Riou » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 18 JUIN 2024

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN

2024-01-18

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-31-00011

2024-027 830015178 RENOUELEMENT EAM
JEAN MICHEL CARVI AVENS

Réf : DD83-1023-9835-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N° 2024-027

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Jean Michel Carvi sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000), géré par l'association AVENS

**FINESS EJ : 83 021 009 2
FINESS ET : 83 001 517 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-6 et L313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 septembre 2008, modifié par les arrêtés conjoints du 26 novembre 2009 et du 17 janvier 2012, autorisant l'association CAP Espérance à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés à Toulon (83000) d'une capacité de 47 lits d'internat, d'un lit d'hébergement temporaire, de 6 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire de jour, dédiées aux personnes présentant un handicap psychique ;

Vu l'arrêté conjoint N°2017-024 du 20 octobre 2017 portant extension de 3 places d'internat du FAM Jean-Michel Carvi, dédiées aux personnes adultes présentant tous types de déficiences, géré par l'association "Cap Espérance" rebaptisée "Espérance Var";



Vu l'arrêté conjoint, N° 2019-048 du 13 novembre 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du FAM Jean-Michel Carvi, géré par l'association Espérance Var, au profit de l'association Avefeth Espérance Var à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Avefeth Espérance Var du 14 octobre 2022 approuvant le changement de nom de l'association en AVEFETH Esperance Var devenue AVENS ;

Vu les statuts de l'association AVENS mis à jour le 19 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil médicalisé Jean-Michel Carvi à Toulon reçu le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par arrêté conjoint le 13 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Jean-Michel Carvi à Toulon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 23 septembre 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 58 places en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVENS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 009 2

Adresse : 100, avenue Sénèque - 83000 Toulon

Numéro SIREN : 313 140 949

Statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : EAM JEAN-MICHEL CARVI

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 517 8

Adresse : 410 chemin de la Barre - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 313 140 949 00196

Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Triplet attaché à cet établissement :

Capacité autorisée : 47 Places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 3 Places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [010] Tous types de déficiences - Personnes handicapées

Capacité autorisée : 1 Place

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 6 places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 1 place

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour
Clientèle : [206] Handicap psychique

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

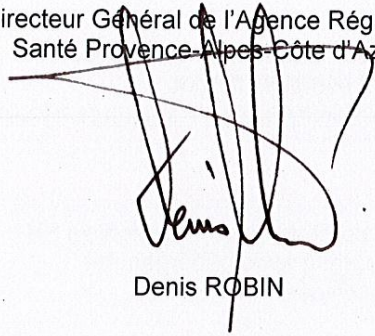
Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le

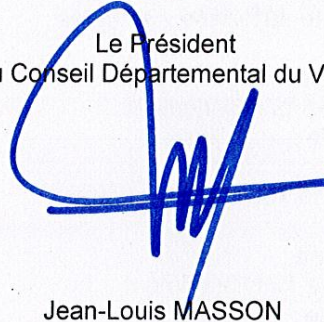
31 MAI 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental du Var,



Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-03-00002

2024-043 TRANSFORMATION DES
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES EN ANTENNES
CMPP VAUCLUSE PEP ADSV

Réf : DD84-0324-2966-D
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2024-043

DECISION

portant transformation des 8 établissements secondaires en antennes du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Vaucluse PEP ADSV, sis 178 avenue Louis Lépine ZAC Sainte Anne 84700 Sorgues (FINESS ET 840002307), géré par l'Association territoriale des pupilles de l'enseignement public des Alpes du sud et de Vaucluse (FINESS EJ 050000975), sise 11 rue des Marronniers Bâtiment Les Hirondelles 3A 05000 Gap

**FINESS ET : 84 000 230 7
FINESS EJ : 05 000 097 5**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-7-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-59-1 et suivants, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CMPP ADEP 84 géré par l'association PEP 84 ;

Vu la décision N°2023-067 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et de ses établissements secondaires au profit de l'association PEP ADSV en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette transformation permet de simplifier les démarches administratives et correspond à la réalité de l'offre ;

Considérant que les antennes ne disposent pas de moyens ETP propres ;

Considérant que la transformation des 8 établissements secondaires du CMPP PEP ADSV en antennes ne modifie en rien l'activité et le fonctionnement du CMPP et que ces établissements secondaires répondent à la définition d'une antenne ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : la transformation des 8 établissements secondaires en antennes du Centre Médico-Pscho-Pédagogique de Vaucluse PEP ADSV, situé 178 avenue Louis Lépine ZAC Sainte Anne 84700 Sorgues, sous l'unique numéro FINESS 840002307, est accordée.

Article 2 : la transformation de ces établissements secondaires en antennes entraîne la suppression des 8 numéros FINESS suivants dénommés CMPP DE VAUCLUSE ANTENNE ADEP :

- FINESS 84 001 564 8
- FINESS 84 001 568 9
- FINESS 84 000 262 0
- FINESS 84 000 263 8
- FINESS 84 000 264 6
- FINESS 84 000 265 3
- FINESS 84 000 281 0
- FINESS 84 000 267 9

Article 3 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association PEP-ADSV

Numéro d'identification (FINESS) : 05 000 097 5

Adresse : 4 R des Marronniers Batiments Les Hironnelles 3A 05000 GAP

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 782436299

Entité établissement (ET): CMPP DE VAUCLUSE PEP ADSV

FINESS ET : 84 000 230 7

Adresse : 178 avenue Louis Lépine ZAC Sainte Anne – 84700 Sorgues

Code catégorie: [189] Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP)

Code Discipline : [320] Activité CMPP
Code Type d'activité : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code Clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Localisation des 8 antennes :

ADRESSE	CP	VILLE
5, rue Jean-Jacques Bridaine	84000	AVIGNON
1, rue Marquis de Calviere	84000	AVIGNON
boulevard Gambetta Espace Joliot-Curie	84500	BOLLENE
210, boulevard Alfred Naquet	84200	CARPENTRAS
370, avenue Georges Clémenceau	84300	CAVAILLON
3, avenue Alphonse Daudet	84130	LE PONTET
34, rue du Noble	84100	ORANGE
415, avenue des peupliers	84110	VAISON LA ROMAINE

Article 4 : à aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 6 avril 2017.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 MAI 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00540

2024-047 060019809 RENOUELEMENT AUTO
EAM ESCARENE CROIX ROUGE

Réf : DD06-0424-3499-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-047

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène », sis 135 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène, géré par l'association Croix-Rouge Française, sise 98 rue de Diderot 75014 Paris

**FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET : 06 001 980 9**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 avril 2009 signé par le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation de création par l'association Croix-Rouge Française d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'une capacité de 31 places dont deux lits d'accueil temporaire/séquentiel et un lit en accueil d'urgence, pour adultes déficients intellectuels et handicapés vieillissants, sis à L'Escarène ;



Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 1^{er} juillet 2022 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Croix-Rouge Française ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du complexe « L'Escarène », reçu le 4 novembre 2021 ;

Considérant que l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » créé le 30 avril 2009 n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, compte tenu de la transmission de la dernière évaluation externe précédant le renouvellement dans les délais impartis ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par l'arrêté conjoint de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » (ET : 06 001 980 9), sis 135 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène, géré par l'association Croix-Rouge Française (EJ : 75 072 133 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2024.

Article 2 : la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » est fixée à 31 places réparties de la manière suivante :

- 28 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'accueil temporaire.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » (ET : 06 001 980 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : association Croix-Rouge Française

Adresse : 98 Rue de Diderot 75014 Paris

Numéro d'identification (FINESS) : 750721334

Statut juridique : 61-Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 775672272

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène »

Adresse : 135 avenue du Docteur Honoré Donadey - 06440 L'Escarène

Numéro d'identification (FINESS) : 06 001 980 9

Numéro SIRET : 775 672 272 29529

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) en tout ou partie pour personnes handicapées

Hébergement permanent : 28 places

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Hébergement temporaire : 3 places

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes Côte d'Azur,

Nice, le

18 JUIN 2024

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie**


Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-19-00144

2024-056 130022288 EXTENSION 8 PLACES
SAMSAH La Racine Sauvegarde 13



Réf : DD13-0624-7811-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-056

ARRETE

**portant extension de 8 places du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « La Racine »
sis 31 rue du Docteur Acquaviva, 13004 Marseille
géré par l'Association Sauvegarde 13
sise 4 rue Gabriel Marie, 13010 Marseille**

**FINESS EJ : 13 080 409 9
FINESS ET : 13 002 228 8**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8 et D312-204 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-011 du 21 mars 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH La Racine géré par l'association Sauvegarde 13 ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47451-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 8 places déposé par l'association Sauvegarde 13 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à favoriser les réponses inclusives pour un public en situation de handicap psychique sur un territoire non pourvu ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment aux situations des jeunes adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement Creton ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ,

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'extension de 8 places pour un public en situation de handicap psychique au sein du SAMSAH La Racine est accordée à l'association Sauvegarde 13 à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement SAMSAH La Racine (FINESS ET : 13 002 228 8) est portée à 36 places avec un fonctionnement en file active.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH « La Racine » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Sauvegarde 13
Adresse : 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE
FINESS EJ : 13 080 409 9
Statut juridique : Ass L1904 Non RUP
N° SIREN : 775559719

Entité établissement (ET) : SAMSAH la Racine
Adresse : 31 rue du Docteur Acquaviva - 13004 MARSEILLE
FINESS établissement (ET) : 13 002 228 8
SIRET : 77555971900254
Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Pour 36 places :

Code discipline :	[966]	Accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code mode de fonctionnement :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Catégorie clientèle :	[206]	Handicap psychique

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places autorisée dans le présent arrêté dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47451-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par le règlement en vigueur.

Marseille, le **19 AOUT 2024**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA
Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47451-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-19-00145

2024-066 130052673 EXTENSION 10 PLACES
SAMSAH TROIS LUCS

Réf : DD13-0724-8108-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-066

ARRETE

portant autorisation d'extension de 10 places avec dérogation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) des Trois Lucs, sis 92 route d'Enco de Botte, 13012 Marseille, géré par l'Établissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs, sis 92 route d'Enco de Botte, 13012 Marseille

**FINESS EJ : 13 003 537 1
FINESS ET : 13 005 267 3**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des Bouches-du-Rhône 2024-2028 ;

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- <http://www.ars.paca.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture 1/4
013-221300015-20240819-24_4482-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Vu l'arrêté n°2022-013 du 8 mars 2022 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) des Trois Lucs d'une capacité de 10 places, sis 92 route d'Enco de Botte, 13012 Marseille ;

Vu l'arrêté n°2023-066 du 30 janvier 2024 portant autorisation d'extension de 4 places avec dérogation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) des Trois Lucs, sis 92 route d'Enco de Botte, 13012 Marseille ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 10 places déposé par l'association Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 10 places de SAMSAH ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors de l'autorisation initiale ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places de SAMSAH insuffisant et des besoins médico-sociaux non couverts dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'extension de 10 places avec dérogation pour un public porteur de troubles du spectre de l'autisme au sein de l'établissement « SAMSAH Les Trois Lucs » est accordée à l'Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs à compter de la signature du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47452-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Article 2 : la capacité totale de du SAMSAH Les Trois Lucs (FINESS ET : 13 005 267 3) est portée à 24 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH des Trois Lucs sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public départemental autonome Institut Médico-Educatif des Trois Lucs

N° FINESS EJ : 13 003 537 1

Adresse : 92 Route d'Enco de Botte 13012 MARSEILLE

Identification de l'établissement : SAMSAH des Trois Lucs

N° FINESS ET : 13 005 267 3

Adresse : 92 Route d'Enco de Botte 13012 MARSEILLE

Code catégorie d'établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Pour 24 places

Code discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places du présent arrêté dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 8 mars 2022.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24-4452AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait à Marseille, le

19 AOUT 2024

Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental des Bouches-
du-Rhône


Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général Sébastien DEBEAUMONT


Martine VASSAL

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47452-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-19-00146

2024-49 4 130029689 RENOUELEMENT et
TRANSFORMATION 4 PLACES INTERNAT EN 6
places ADJ et RENOUV FAM L'Escale Chrysalide

Réf : DD13-0124-0697-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-049

ARRETE portant

- renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex FAM) l'Escale, sis 356 chemin de Valcros, 13320 Bouc-Bel-Air, géré par l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, sise 1 A impasse des cultes, 13800 Istres
- transformation de 4 places d'internat en 6 places d'accueil de jour de l'Établissement d'Accueil Médicalisé l'Escale

FINESS EJ : 13 080 433 9
FINESS ET : 13 002 968 9

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du CASF ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du CASF et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du conseil départemental et au Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 autorisant la création du FAM l'Escale de quatorze places géré par l'association « Les Tournesols » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 autorisant le transfert de gestion du FAM l'Escale implanté dans les communes des Bouches-du-Rhône du Pays d'Aix au profit du GCSMS l'Escale ;

Vu l'arrêté N°2022-079 du 7 février 2023 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de gestion de l'EAM l'Escale sis 356 chemin de Valcros, 13320 Bouc-Bel-Air, détenue par le GSCMS l'Escale sis ZA Lavalduc 440 allée Charles Laveran BP 10203, 13 775 Fos sur Mer, au bénéfice de La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos sise 1 A impasse des cultes 13 800 Istres ;

Vu la demande de l'association la Chrysalide du 15 mars 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'EAM l'Escale géré par la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos reçu le 13 juin 2023 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 a introduit un régime dérogatoire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés en 2008 et 2009 en instaurant une obligation de transmission des résultats de l'évaluation de la qualité des établissements, selon la nouvelle procédure d'évaluation élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS), entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 au plus tard ;

Considérant que les résultats de l'évaluation reçue le 13 juin 2023 attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EAM l'Escale et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EAM l'Escale s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'EAM l'Escale a initialement été autorisé pour 4 places d'accueil familial en internat et que ces places n'ont pas été installées ;

Considérant qu'il existe un besoin en termes de places d'accueil de jour en EAM dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'EAM l'Escale a la possibilité de transformer les 4 places d'accueil familial en internat en 4 places d'accueil de jour et de procéder à une extension de 2 places ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un projet de transformation de capacités au sens de l'article L313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que cette transformation entraîne une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, de ce fait, que cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles, celui-ci se faisant à coût constant ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EAM l'Escale accordée à la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos (FINESS EJ : 13 080 433 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 13 avril 2023.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EAM l'Escale en vue de la transformation des 4 places d'internat en 6 places d'accueil de jour. La capacité totale de l'EAM l'Escale est fixée à 16 places déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie d'établissement.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.oaca.ars.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47453-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Page 2/3

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos

Adresse : 1 A impasse des cultes 13800 ISTRES

N° FINESS EJ : 13 080 433 9

Entité établissement (ET) : EAM l'Escale

Adresse : 356 chemin de Valcros 13320 BOUC BEL AIR

Numéro d'identification : 13 002 968 9

Code catégorie établissement : [448] Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Pour 16 places

Code discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : le présent arrêté d'autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation, aux autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au D313-12-1 du CASF.

Article 5 : l'EAM l'Escale procédera à l'évaluation de la qualité des prestations délivrées selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8, dans des conditions définies par décret.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du CASF, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr;

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Marseille le

19 AOUT 2024

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône


Sébastien DEBEAUMONT
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA


Martine VASSAL

1302 1101A 13.1

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240819-24_47453-AR
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-31-00004

ARRÊTE ET CDC PACO2

ARRÊTE n°202407 du 31 juillet 2024
Portant l'autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée
« Parcours chirurgie bariatrique en région PACA – Projet PacO 2 »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;
- VU Le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU La circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;
- VU Le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU L'avis favorable du Comité technique de l'innovation en santé du 25 juillet 2024 sur le projet d'expérimentation « Parcours chirurgie bariatrique en région PACA – Projet PacO 2 » ;
- VU Le cahier des charges portant le projet d'expérimentation article 51 « Parcours chirurgie bariatrique en région PACA – Projet PacO 2 » annexé au présent arrêté

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours chirurgie bariatrique en région PACA – Projet PacO 2 » portée par l'association CERON PACA est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe.

Article 2 :

La durée d'expérimentation est fixée à 2 ans, à partir de la première inclusion.

Article 3 :

Le champ d'application de l'expérimentation est de portée locale et concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

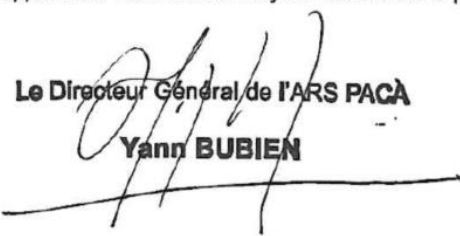
La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 :

La Direction des politiques régionales de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Le Directeur Général
de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE –
CAHIER DES CHARGES PROJET PacO 2**

PORTEURS : les 2 Centres Spécialisés Obésité (CSO) de la région PACA : CSO PACA Est (porté par le CHU de Nice) et CSO PACA Ouest (porté par l'AP-HM Marseille) réunis au sein d'une association CERON-PACA

CONTACTS : Pr. Anne DUTOUR – Dr. Véronique NEGRE – Denyse CATURLA

Résumé du projet :

L'expérimentation dénommée « Parcours chirurgie bariatrique en région PACA – Projet PacO », a été autorisée pour 5 ans à compter du 2 septembre 2019. Le premier patient a été inclus le 1^{er} septembre 2020 et 2 118 patients avaient été inclus en septembre 2022.

En 2023, le comité technique de l'innovation en santé a été saisi par les porteurs pour permettre de modifier le cahier des charges initial pour réviser l'estimation de l'activité de coordination, l'organisation de la prise en charge du patient et le maintien du patient dans le parcours. Suite aux constats du porteur, une évaluation de la soutenabilité économique du forfait de coordination du parcours a été sollicitée auprès de l'évaluateur. Après analyse de l'activité de coordination, l'évaluateur a confirmé la pertinence de la demande. Le comité technique de l'innovation en santé a ainsi examiné la demande le 28 mars 2023 et rendu son avis le 28 avril 2023.

L'évaluateur du projet PacO (IQVIA), sous le pilotage de la cellule évaluation Article 51, a rendu son rapport d'évaluation intermédiaire en octobre 2023. Les points saillants du rapport sont les suivants :

- *Un bilan majoritairement positif concernant l'accessibilité des critères PacO*
- *Le nombre de centres à inclure est respecté avec cependant un retard dans le calendrier des inclusions (contexte Covid et signature tardive de la convention avec la CNAM)*
- *Un souhait de renforcement de la communication inter-établissements*
- *Un niveau d'adhésion des professionnels de santé et des coordinatrices fort*
- *Les professionnels de santé témoignent d'une bonne coordination intra-établissements*
- *Les préconisations PacO semblent être respectées, notamment le délai de chirurgie et le nombre de séances éducatives*
- *Des sorties de parcours plus élevées qu'attendu mais cela s'expliquerait par un parcours plus complet et une réorientation de certains patients vers un parcours médical*
- *Un avis unanime des professionnels de santé, des coordinatrices et des porteurs de projet interrogés sur l'amélioration de la prise en charge apportée par PacO avec le déploiement de bonnes pratiques à la prise en charge de la chirurgie bariatrique et surtout une harmonisation de la prise en charge pluridisciplinaire.*
- *Des patients répondants très majoritairement satisfaits du parcours de prise en charge PacO avec 97% de patients interrogés (n=126) satisfaits et 99% motivés pour aller au bout du parcours.*

A noter que ces observations ont été faites à la fois dans les CHU mais aussi des CH, des cliniques privées et des établissements ESPIC.

Cette première évaluation a aussi permis de faire le constat que peu de patients ayant pu atteindre les 2 ans de suivi post opératoire (retard pris au moment de l'épidémie COVID + date maximale pour la mise à disposition des données nécessaires à l'évaluation), il n'a pas été possible d'observer correctement les effets de ce suivi.

Fort de ces constats, il est proposé par ce cahier des charges de poursuivre le suivi des patients de la cohorte initiale par une phase 2 d'expérimentation d'une durée de 2 ans et d'inclure de nouveaux patients, et ce dans un objectif de fiabiliser et de renforcer l'évaluation menée dans le cadre de l'expérimentation. Ce nouveau projet est appelé PacO 2.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	
Régional	X
National	

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	



GLOSSAIRE

AM	Assurance Maladie
APA	Activité Physique Adaptée
ARS	Agence Régionale de Santé
BAROS	Bariatric Analysis and Reporting Outcome System
CCAM	Classification Commune des Actes Médicaux
CB	Chirurgie Bariatrique
CH	Centre Hospitalier
CMU-C	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CSO	Centre Spécialisé de l'Obésité
DEBQ	Dutch Eating Behavior Questionnaire
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS	Organisation de la Direction générale de la Santé
DSS	Direction de la Sécurité Sociale
EPI	Etude Post Inscription
EQ5D	Questionnaire patient standardisé à 5 dimensions sur la qualité de vie
ETP	Equivalent Temps Plein
FIR	Fond d'Intervention Régional
FISS	Fond pour l'Innovation du Système de Santé
GHM	Groupe Homogène de Malades
GHS	Groupe Homogène de Séjours
GPAQ	Global Physical Activity Questionnaire
HAD	Hospital Anxiety and Depression
HAS	Haute Autorité de Santé
HTA	Hypertension artérielle
IDE	Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat
IMC	Indice de masse corporelle
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NAFLD	Stéatose hépatique non alcoolique
NB	Nota Bene
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PDS	Professionnel de Santé
PMSI	Programme de Médicalisation du Système d'Informations
PROMS	Patient-Reported Outcome Measures
RG	Régime Général
RG	Régime Général
RGO	Reflux Gastro-Cœsophagien
RSI	Régime Social des Indépendants
SAOS	Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil
SI	Système d'Information
SLM	Sections Locales Mutualistes
SNDS	Système National des Données de Santé
SOFFCO-MM	Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques
YFAS	Yale Food Addiction Scale

Table des matières

DESCRIPTION DU PORTEUR	6
PRESENTATION DES EXPERIMENTATEURS ET DES PARTENAIRES	6
EXPERIMENTATEURS.....	6
PARTENAIRES.....	6
CONTEXTE ET CONSTATS.....	7
L'OBESITE.....	7
LE RECOURS A LA CHIRURGIE BARIATRIQUE	7
LA CHIRURGIE BARIATRIQUE AU CŒUR DES TRAVAUX DE L'IRAPS.....	10
PACO 1 : PRINCIPAUX RESULTATS DU RAPPORT D'EVALUATION INTERMEDIAIRE RENDU PAR IQVIA EN OCTOBRE 2023	11
NECESSITE D'UN « PACO 2 » POUR PERMETTRE LE SUIVI ET L'OBSERVATION DES BENEFICES DU MODELE « PACO 1 » .	12
OBJECTIFS ET EFFETS ATTENDUS.....	12
OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	12
OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	12
EFFETS ATTENDUS.....	13
DESCRIPTION DU PROJET.....	14
OBJET DE L'EXPERIMENTATION	14
POPULATION CIBLE ET EFFECTIFS	14
Critères d'inclusion.....	15
Critères d'exclusion	15
Effectifs estimés durant PacO 2.....	15
CRITERES DE QUALITE ET DE PERTINENCE PACO.....	18
Critères liés à l'activité chirurgicale	19
Participation au DMP.....	19
Plateau technique	19
Présence au sein de l'établissement d'une équipe pluridisciplinaire formée	19
Respect de la pertinence du parcours patient	19
PARCOURS DU PATIENT ET ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	24
PROFESSIONNELS IMPLIQUES	27
FORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATION.....	27
TERRAIN D'EXPERIMENTATION.....	28
DUREE DE L'EXPERIMENTATION	28
Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre de l'expérimentation.....	28
PILOTAGE, GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE	28
LES OUTILS NECESSAIRES POUR L'EXPERIMENTATION.....	29
LES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE PATIENT.....	29
Les outils non numériques.....	29



Les outils numériques.....	29
LE SYSTEME D'INFORMATION (SI) GENERAL DE L'EXPERIMENTATION.....	29
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE SI ET DES DONNEES DE SANTE A CARACTERE PERSONNEL.....	30
INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS INCLUS DANS L'EXPERIMENTATION	30
FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION	31
MODALITES DE FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PROPOSEE.....	31
Parcours éducatif	31
Prise en charge dosages biologiques non remboursés.....	32
Coordination des parcours	32
Méthode de calcul utilisée pour définir le montant des prestations dérogatoires	32
Estimation du besoin en crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI).....	33
Besoin total de financement.....	34
AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	36
EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION	36
DEROGATIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION	36
AUX REGLES DE FACTURATION, DE TARIFICATION ET DE REMBOURSEMENT RELEVANT DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (CSS).....	36
LIENS D'INTERETS.....	37
ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	37
ANNEXE 1 – COORDONNEES DU PORTEUR ET DES PARTENAIRES.....	38
ANNEXE 2 – CATEGORIES D'EXPERIMENTATIONS.....	40



DESCRIPTION DU PORTEUR

Le projet PacO est porté par les 2 Centres Spécialisés Obésité (CSO) de la région PACA : CSO PACA Est (porté par le CHU de Nice) et CSO PACA Ouest (porté par l'AP-HM à Marseille) réunis au sein d'une association : CERON-PACA.

L'association CERON-PACA (Centre d'Étude et de Recherche sur l'Obésité et la Nutrition en PACA) est une structure régionale de ressource et d'expertise sur l'obésité.

Cette association loi 1901, administrée par un Conseil regroupant des représentants des 2 CSO et des partenaires professionnels concernés par le surpoids et l'obésité, est reconnue par l'ARS-PACA. Elle porte les projets régionaux rentrant dans le cadre de la deuxième mission des CSO « organisation de la filière de soins régionale », organise la formation des professionnels, et apporte son expertise sur la question du surpoids et de l'obésité.

PRESENTATION DES EXPERIMENTATEURS ET DES PARTENAIRES

EXPERIMENTATEURS

Les premiers expérimentateurs sont les 2 CSO, porteurs de l'expérimentation, associés lors de la première phase du projet à 7 autres établissements partenaires intégrés progressivement pendant les 2 ans d'inclusion.

Ces établissements de soins de la région PACA doivent préalablement avoir adhéré à la « Charte PacO », réunissant des critères de qualité de la prise en charge pluridisciplinaire, basés sur les recommandations de la HAS.

Il s'agit de :

- Clinique du Palais (Grasse)
- Clinique St George (Nice)
- CHI Aix-Pertuis
- Hôpital St Joseph (Marseille)
- Clinique chirurgicale de Martigues
- Hôpital privé de la Casamance
- CHI Toulon

Au côté des établissements porteurs des CSO :

- AP-HM
- CHU de Nice

La Clinique La Casamance ne souhaite pas s'impliquer dans PacO 2 au-delà du suivi des patients de la cohorte PacO 1 pour des raisons d'organisation interne.

Le CH de Salon de Provence avait candidaté pour PacO 1 mais n'avait pas été retenu dans la mesure où il n'atteignait pas le nombre suffisant d'interventions annuelles. Depuis, l'établissement s'est rapproché des critères de qualité et de pertinence PacO et souhaiterait aujourd'hui rejoindre l'expérimentation.

PARTENAIRES

- Société Aviitam – 4C2 pour le système d'Information : référent scientifique Pr Antoine Avignon, référent technique Mr Didier Lovera, président 4C2 Mr Frédéric Couriol

CONTEXTE ET CONSTATS

Il est proposé dans la suite du document de parler de « PacO 1 » pour ce qui concerne la première expérimentation autorisée en date du 19 juillet 2019 et se terminant le 2 septembre 2024 et de « PacO 2 » pour la nouvelle proposition d'expérimentation pour une période de 2 ans à partir du 3 septembre 2024.

Pour une bonne compréhension, l'argumentaire concernant PacO 1 est repris, actualisé avec les nouvelles données connues pour PacO 2.

L'OBESITE

L'obésité est un problème de santé publique majeur, défi pour nos sociétés d'abondance alimentaire où la sédentarité progresse très rapidement (plus d'une heure supplémentaire par jour pour les adultes en 7 ans (données INCA3). En France on considère que 49% des adultes sont en surpoids, dont 17% en situation d'obésité (données Etude ESTEBAN 2015), relativement stable en 2020 selon l'enquête ObÉpi qui montre une prévalence du surpoids à 47,3% dont 17% d'obésité. Cependant l'obésité touche des sujets de plus en plus jeunes et avec des formes extrêmes (obésités massives), et/ou compliquées de plus en plus fréquentes (+ 0,8 point pour l'obésité massive dans l'enquête ObEpi 2020). Enfin l'obésité, et particulièrement les formes sévères sont surreprésentées dans les populations les plus socialement défavorisées. Ces formes sévères peuvent justifier d'un traitement chirurgical (chirurgie bariatrique), dont les indications et les modalités sont strictement encadrées par des recommandations de la HAS émises en 2009 puis actualisées en 2024.

En région PACA, en 2012, l'étude ObEpi Roche estimait à 13% le pourcentage d'adultes obèses sur le pourtour méditerranéen (hors Corse). En 2013, l'étude de la cohorte CONSTANCE montre que 17% des adultes sont obèses dans les Bouches du Rhône témoignant d'une grande disparité régionale et d'une probable évolution à la hausse de la prévalence régionale.

LE RECOURS A LA CHIRURGIE BARIATRIQUE

La chirurgie bariatrique est une intervention de dernier recours qui s'inscrit dans la prise en charge plus générale de l'obésité. Elle se justifie en cas d'échec du traitement médical, quand l'état de santé de la personne souffrant d'obésité sévère ou morbide le nécessite.

Ces patients peuvent avoir certaines particularités, importantes à connaître : ils peuvent être en grande vulnérabilité, qu'elle soit sociale, financière, éducative ou sanitaire et cela doit être évalué et entrer en compte dans la décision. En effet, l'acte chirurgical et les conséquences qu'il implique peuvent participer à l'aggravation de ces vulnérabilités. Il peut exister des croyances, des pensées magiques sur la chirurgie bariatrique qu'il faut évaluer tout au long du parcours au cours des différentes rencontres et prendre en compte au cours des séances éducatives. Par ailleurs, de par leurs missions, les patients accueillis dans les CSO sont des patients plus complexes avec davantage de complications cardio-vasculaires sévères, d'insuffisance rénale, de pathologies associées ... Les autres établissements accueillent des patients moins complexes.

La chirurgie bariatrique repose sur deux grands types d'interventions :

- Les interventions dites restrictives entraînent une diminution de la capacité gastrique ; elles comprennent les gastroplasties (gastrectomie longitudinale) et les anneaux de gastroplastie ajustables,
- Les interventions dites mixtes telles que les courts-circuits gastriques et les dérivations biliopancréatiques associent une dérivation (et une malabsorption) à la réduction de la capacité gastrique.

En France, le nombre d'interventions de chirurgie bariatrique a triplé en dix ans dans les années 2000 avec l'atteinte d'un pic de 56 000 actes par an en 2016. En région PACA, il était alors observé un taux de sur recours important entre 1,3 et 1,4. Cet essor très important a pu s'expliquer par l'augmentation des besoins, avec 7,6 millions de personnes touchées par l'obésité et la large accessibilité de l'offre avec un grand nombre d'établissements et de chirurgiens réalisant ces pratiques.

Depuis 2019, une baisse progressive est observée au niveau national comme au niveau régional. Le taux de sur recours en région PACA a diminué mais persiste à 1,23.

Nombre de séjours de chirurgie bariatrique		
Années	France	PACA
2019	43 700	4 039
2020	30 229	3 016
2021	42 623	4 120
2022	40 320	3 723
2023	38 427	3 519

Cette chirurgie dont l'efficacité est établie, est considérée comme lourde ; elle comporte en effet des risques liés à l'acte opératoire (complications de la chirurgie) et à ses conséquences potentielles sur le psychisme (apparition de troubles divers et parfois graves, décompensation) et sur la fonction digestive (carences nutritionnelles) des personnes opérées.

La France, bien qu'ayant une prévalence de l'obésité plutôt moindre que dans d'autres pays, figure parmi ceux qui opèrent le plus (4 fois plus qu'en Angleterre ou en Allemagne par exemple).

Par ailleurs, on constate que les parcours de chirurgie bariatrique sont souvent incomplets (Rapport Académie Médecine en 2015), avec pour corollaire un défaut de préparation, de suivi et des conséquences parfois graves sur la santé au long terme (carences, reprise de poids...).

La HAS a mis à jour en 2024 les recommandations de prise en charge chirurgicale de l'obésité de 2009. Ces recommandations de prise en charge (HAS 2024) insistent sur l'importance de l'information du patient sur les différentes techniques chirurgicales, la nécessité d'une modification du comportement alimentaire et du mode de vie avant et après l'intervention, la nécessité d'un suivi médical et éducatif à vie. Néanmoins, il apparaît à travers plusieurs études et travaux que les recommandations concernant les indications et l'évaluation préopératoire des patients sont insuffisamment respectées et que le suivi post-opératoire des patients est insuffisant, avec notamment près de 20% de patients perdus de vue à seulement 2 ans (près de 50% à 5 ans) (HAS 2017).

Le rapport de l'IGAS de 2018¹ consacré à la chirurgie bariatrique a également documenté un recours excessif à la chirurgie (indications trop larges pour des patients qui auraient pu relever d'une prise en charge médicale, suivi pré et post opératoire insuffisant, prise en charge insuffisante des complications nutritionnelles à distance de l'intervention) et les problèmes corollaires. Ce rapport pointe en particulier la croissance d'une offre peu régulée, principalement portée par le secteur privé, tandis que le respect des règles de bonnes pratiques est insuffisant.

La CNAM avait également mis en évidence un suivi insuffisant des patients (dont 14 % seulement bénéficiaient d'un suivi qualifié de « bon » à 5 ans), et a préconisé le renforcement du rôle des CSO (Centres Spécialisés de l'Obésité), la mise en place d'un registre de chirurgie bariatrique et

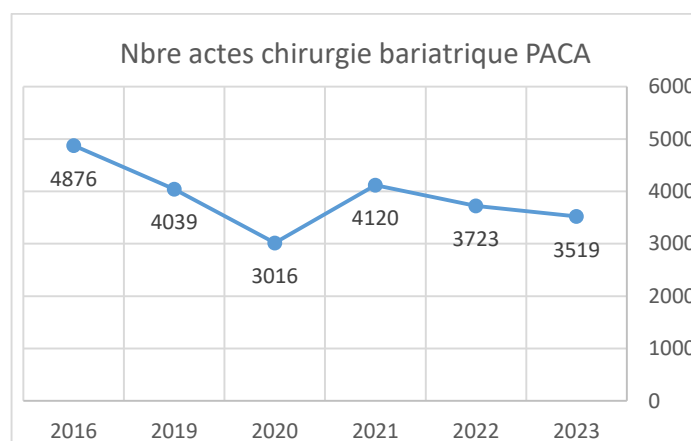
¹ RAPPORT IGAS N°2017-059R TOME I, 2018

l'instauration d'un seuil d'activité minimum pour les centres pratiquant cette activité. Ces préconisations ont été suivies avec la mise en place de la Feuille de route Obésité 2019-2022. Dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires de l'activité de chirurgie, la chirurgie bariatrique fait désormais l'objet d'une mention d'autorisation spécifique. Conformément à l'article L. 6122-9 du CSP, l'ARS PACA recevra les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie modalité « bariatrique » dans la fenêtre de dépôt prévue du 15 octobre au 15 décembre 2024. Les nouvelles autorisations seront notifiées par l'ARS PACA le 15/06/25 au plus tard.

En région PACA

Près de 5000 actes de chirurgie bariatrique étaient pratiqués en 2017 avec une forte augmentation en 5 ans et un taux de sur-recours régional de près de 20%. Le constat fait dans le cadre du travail autour de la pertinence des soins (IRAPS-PACA) avait montré que les centres pratiquant la chirurgie bariatrique n'appliquaient pas tous les recommandations de la HAS en matière de prise en charge et bilans préopératoires et/ou de suivi post-opératoire. Pour la moitié des patients perdus de vue à 2 ans, il y a une augmentation du risque de non-détection de complications graves et/ou évitables à long terme (en particulier nutritionnelles) (Assurance Maladie 2009 et résultats enquête PACA). Ces constatations ont été à la base de la réflexion qui a conduit à l'expérimentation PacO 1.

Depuis 2019, le nombre d'actes de chirurgie bariatrique a baissé (données ARS-PACA) et se situe actuellement, après la forte baisse de l'année COVID en 2020, autour de 3500 actes par an.



Concernant les établissements, en 2017, 50 établissements avaient codé des actes de chirurgie bariatrique en PACA pour des volumes allant de 1 acte à 532 par an. Parmi ces établissements, en 2023, 24 établissements ont le seuil à 50 actes par an : 13 sont privés, 7 publics, 3 ESPIC et 1 dépend de l'Armée. Ces 24 établissements représentent 3147 séjours sur 3491 en PACA en 2023.

La mise en place de PacO 1 a été associée à un travail d'accompagnement des établissements, mené par les CSO, orienté sur l'atteinte sur des critères de qualité et de pertinence développés dans l'expérimentation et permettant d'accéder à une charte de qualité PacO délivrée par l'ARS-PACA.

En 2024, les 7 établissements expérimentateurs PacO 1 sont porteurs de la charte :

- Clinique du Palais (Grasse)
- Clinique St George (Nice)
- CHI Aix-Pertuis
- Hôpital St Joseph (Marseille)
- Clinique chirurgicale de Martigues



- L'hôpital privé de la Casamance (Aubagne)
- CHI Toulon

Ainsi que :

- Institut Arnault Tzanck (St Laurent du Var)
- Clinique Axiom (Aix-en-Provence)
- Hôpital Européen (Marseille)

D'autres sont en cours d'évaluation :

- CH Salon
- CHI de Brignoles - Le Luc

Certains centres privés à très grosse activité n'ont toujours pas développé de partenariats avec les CSO.

LA CHIRURGIE BARIATRIQUE AU CŒUR DES TRAVAUX DE L'IRAPS

L'ensemble de ces constats a mené, en 2017, à retenir la thématique de la chirurgie de l'obésité comme prioritaire dans les travaux de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS-PACA) avec les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité de l'évaluation préopératoire
- Objectiver la qualité des centres
- Améliorer le suivi post opératoire immédiat et à long terme

... dans le cadre de la pertinence des soins : « Le bon soin, et rien que le bon soin, au bon patient, au bon moment, au bon endroit »

Le 23 mai 2017 a lieu la première réunion du groupe de travail créé dans le cadre de ces travaux. Le Dr BENZAKEN, Présidente de l'IRAPS, pilote ce groupe en lien avec le Dr F. ETTORI de l'ARS PACA et les 2 CSO de PACA (Pr A. DUTOUR, Pr JL SADOUL, Dr V. NEGRE). Les partenaires impliqués dans le parcours y étaient représentés, en particulier des établissements chirurgicaux privés.

A l'issue des travaux, des conclusions ont été émises, reprises dans l'expérimentation PacO 1:

- Supprimer la proportion de chirurgies non pertinentes sur une population sans indication validée
- Homogénéiser le suivi à moyen et long terme
- Diminuer le nombre de perdus de vue → Engagement des établissements dans le cadre d'une charte de qualité PacO
- Renforcer la prise en charge chez les patients présentant une authentique indication approche pluridisciplinaire avant et après l'intervention
- Permettre aux patients d'avoir accès à un suivi de qualité pris en charge financièrement → Parcours financé par le biais d'un forfait intégrant les suivis éducatifs diététiques, psychologiques et en activité physique adaptée et la coordination des parcours

L'enjeu n'était pas de limiter dans l'absolu le nombre de chirurgies bariatriques car les indications pouvaient être amenées à s'élargir et le nombre d'actes pertinents sur la population cible pas nécessairement atteint, mais d'améliorer globalement la prise en charge en finançant le reste à charge car en effet celui-ci est important pour les patients : certains dosages vitaminiques non remboursés par l'Assurance Maladie, ainsi que l'activité physique adaptée, bien que pouvant désormais être prescrite, le suivi psychologique et diététique...

C'est dans ce contexte que l'expérimentation PacO 1 a été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la région PACA auprès des 2 CSO et de 7 établissements volontaires, adhérant à la charte de qualité PacO, et ayant réalisé plus de 50 actes par an.

En 2024, l'IRAPS continue à suivre l'évolution de l'expérimentation et de la charte PacO.

PACO 1 : PRINCIPAUX RESULTATS DU RAPPORT D'ÉVALUATION INTERMEDIAIRE RENDU PAR IQVIA EN OCTOBRE 2023

Enjeu 1 : L'inclusion des centres et des patients : accessibilité des critères PacO, rythme d'inclusion des centres et effectifs de patients concernés

- Un bilan majoritairement positif concernant l'accessibilité des critères PacO
- Un nombre de centres à inclure respecté avec cependant un retard dans le calendrier des inclusions (contexte Covid et signature tardive de la convention avec la CNAM)
- Un retard logiquement répercuté sur l'inclusion des patients et le rythme des opérations chirurgicales prévu

Enjeu 2 : La communication et la coordination entre les professionnels de santé : coordination inter et intra-établissement

- Un bilan mitigé sur la coordination inter-établissements avec des échanges entre les établissements peu fréquents et un souhait des professionnels de santé et des coordinatrices d'augmenter les occasions d'échanges et de rencontres
- Le niveau d'adhésion des professionnels de santé et des coordinatrices est cependant fort
- Les professionnels de santé témoignent d'une bonne coordination intra-établissements malgré de multiples obstacles rencontrés avec entre autres : le Système d'information Avitam chronophage (démultiplication des saisies), le manque de temps de coordination (augmenté le 30 mai 2023) ou la gestion des professionnels de santé libéraux

Enjeu 3 : Le respect de la charte PacO et des préconisations du parcours en accord avec les recommandations de la HAS

- Les préconisations PacO semblent être respectées, notamment le délai de chirurgie et le nombre de séances éducatives avec cependant de fortes hétérogénéités entre les centres concernant le nombre de séances éducatives, les thèmes abordés et le format individuel vs collectif.
- Des sorties de parcours plus élevées qu'attendu mais cela s'expliquerait par un parcours plus complet et une réorientation de certains patients vers un parcours médical avec ou sans prises en charge médicamenteuses
- Un avis unanime des professionnels de santé, des coordinatrices et des porteurs de projet interrogés sur l'amélioration de la prise en charge apportée par PacO notamment avec le déploiement de bonnes pratiques à la prise en charge de la chirurgie bariatrique et surtout une harmonisation de la prise en charge pluridisciplinaire.

Enjeu 4 : La mesure de la qualité du suivi et de la satisfaction des usagers et professionnels de santé

- Des mesures de la qualité du suivi et de la satisfaction limitées : pas de questionnaires de satisfaction systématiques, mais évaluation en post opératoire au travers de questionnaires PROMs (BAROS)
- Les patients répondants sont très majoritairement satisfaits du parcours de prise en charge PacO avec 97% de patients interrogés (n=126) satisfaits et 99% motivés pour aller au bout du parcours PacO.

Enjeu 5 : Les résultats observés auprès des patients

- L'évaluation de l'efficacité perçue des séances éducatives conduit à des résultats partagés
- L'analyse des complications post-opératoires est pour l'instant très limitée au vu du recul et du nombre de patients (à approfondir dans le rapport final)
- L'analyse de la perte de poids post-opératoire sera également à approfondir dans le rapport final



Enjeu 6 : L'amélioration des pratiques et des compétences des professionnels de santé

- Un faible besoin ressenti en formations pour les professionnels de santé
- Un bilan hétérogène pour les coordinateurs : un socle commun de formations dispensées par les porteurs en entrée de parcours. Il est suivi de façon plus informelle par des « compléments » au cas par cas selon l'établissement. Un besoin identifié d'une formation « à la carte » selon le profil des coordinateurs.

NECESSITE D'UN « PACO 2 » POUR PERMETTRE LE SUIVI ET L'OBSERVATION DES BENEFICES DU MODELE « PACO 1 »

L'expérimentation PacO 1 visait à améliorer la prise en charge immédiate et à long terme des personnes candidates à la chirurgie bariatrique. La durée d'expérimentation, prévue sur 5 ans mais effective sur 4 ans, n'a pas été suffisante pour permettre d'observer l'ensemble des effets attendus. En effet, les inclusions ont été réalisées sur les deux premières années et par conséquent, seules les premières personnes incluses ont eu deux années de suivi post opératoire observables, compte-tenu du fait que les bases de données ont dû être transmises 8 mois avant la fin de l'expérimentation pour les besoins de l'évaluation. L'ensemble des effets n'a donc pas été observable pour toute la population d'étude.

C'est pourquoi par anticipation de la fin de PacO 1, il est soumis au pré-comité technique de l'innovation en santé du 23 avril 2024, la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation PacO 2 qui permette le suivi et l'observation de la population d'étude historique PacO 1 et l'intégration de nouveaux patients, en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation intermédiaire.

OBJECTIFS ET EFFETS ATTENDUS

Les objectifs visés par PacO 2 sont dans la lignée de ceux encourus par PacO 1 à savoir :

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Améliorer la prise en charge immédiate (pertinence de l'indication, du bilan pré opératoire, de la préparation) et à long terme (suivi, diminution des pertes de vue, évaluation du service médical rendu) des candidats à la chirurgie bariatrique.
- Permettre aux patients obèses sévères devant bénéficier d'un traitement chirurgical de leur obésité (Cf. recommandations HAS) d'accéder sans surcoût à un parcours de soins pertinent.
- Amener les établissements de la région PACA proposant une offre de chirurgie de l'obésité à valoriser et/ou améliorer la pertinence de la prise en charge de la chirurgie bariatrique dans le cadre d'une adhésion à une charte de qualité et de pertinence attribuée par l'ARS et les CSO (charte PacO)
- Mesurer l'impact du financement du parcours tel que recommandé par la HAS sur la qualité de la prise en charge

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Objectifs PacO 1, pour rappel

- Déploiement des critères régionaux de qualité et de pertinence PacO dans les établissements, formation des professionnels par les CSO, adhésion des établissements réalisant de la chirurgie bariatrique à la charte PacO
- Organisation de la coordination régionale du projet et du système d'information (registre SOFFCO.MM élargi)
- Inclusions des patients et financement des parcours pluri professionnels répondant aux critères de qualité PacO mis en œuvre au sein des CSO et d'établissements choisis parmi ceux qui auront adhéré à la charte PacO
- Suivi d'indicateurs de qualité du suivi et de satisfaction des usagers et des professionnels du parcours (y compris médecins traitants)

Objectifs PacO 2

- Poursuite du déploiement des critères régionaux de qualité et de pertinence PacO dans les établissements, formation des professionnels par les CSO, adhésion des établissements réalisant de la chirurgie bariatrique à la charte PacO
- Optimisation du système d'information Avitam (société 4C2)
- Poursuite du suivi des patients de la cohorte historique PacO 1, inclusion de nouveaux patients et financement des parcours pluri professionnels répondant aux critères de qualité PacO
- Suivi d'indicateurs de qualité du suivi et de satisfaction des usagers et des professionnels du parcours

EFFETS ATTENDUS

Effets généraux attendus de l'expérimentation

L'obésité, et particulièrement l'obésité sévère, touche principalement des personnes vivant dans des conditions socio-économiques précaires (rapport CNAMTS). Les référentiels HAS et internationaux préconisent un bilan d'opérabilité pluri professionnel et l'initiation d'actions éducatives nutritionnelles comportementales et physiques pérennes. La plupart de ces actes ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie ; les assurer est pour ces patients particulièrement difficile avec des conséquences importantes sur la qualité du suivi.

Pour les patients, il est attendu une amélioration du parcours de soins pré et post chirurgical en termes de qualité de la préparation, d'amélioration du suivi pluridisciplinaire et de renforcement du lien avec le médecin traitant. L'accès à la prise en charge en Activité Physique Adaptée (APA), suivi psychologique et diététique sera en particulier facilité grâce aux actes dérogatoires. La surveillance nutritionnelle indispensable en post opératoire n'engendrera plus de surcoût. A moyen et long terme, il est attendu une amélioration des complications ou échecs de traitement qui peuvent apparaître : reprise de poids, addictions diverses dont alcoolisme, complications psychiatriques ou psychologiques, complications nutritionnelles (déficits vitaminiques, dénutrition sévère) complications mécaniques du montage, apparition ou aggravation d'un diabète, d'une insuffisance respiratoire ou cardiaque, de troubles osseux ..., que la chirurgie avait pourtant pour but de diminuer ou supprimer. Une diminution des pertes de vue et des complications est attendue ainsi qu'une amélioration des résultats à moyen et long terme : maintien de la perte de poids, de l'absence de comorbidité induite par l'obésité, et de l'amélioration de la qualité de vie en particulier.

Un lien étroit avec les patients (patients partenaires, associations de patients...), sera garant d'une bonne adéquation des mesures aux besoins du public.

Pour les professionnels et les établissements, la mise en place du parcours PacO a permis et permettra un renforcement de l'information sur le traitement chirurgical de l'obésité à l'attention des médecins généralistes traitants, et de l'échange d'informations centrées sur le patient tant sur la préparation que le suivi post opératoire. Ce projet permettra aussi la poursuite de la formation des équipes des centres souhaitant adhérer à la charte de qualité PacO ; en effet l'adhésion à la charte exige une formation de tous les membres des équipes pluri professionnelles des établissements. Ces formations sont placées sous la responsabilité des 2 CSO de PACA, qui proposent des formations qui répondent au cahier des charges des formations validant l'obligation DPC. A ce titre pourront être aussi utilisés des MOOC ou des formations en ligne actuellement disponibles sur le territoire (plateforme universitaire FUN-MOOC sur la chirurgie de l'obésité réalisée par l'université de Toulouse par exemple) PacO 2 permettra de poursuivre les collaborations inter professionnelles et inter ville hôpital (médecins traitants, diététicien(ne)s, professionnels de l'APA, psychologues ou psychiatres, endocrinologues, équipes hospitalières spécialisées). En effet chaque établissement peut déléguer par contractualisation, l'éducation proposée aux patients sur une ou toutes les compétences à acquérir en pré et post opératoire dans les 4 grands domaines : compétences médicales, nutritionnelles, comportementales et d'activité physique.

Enfin, la mise en place de ce parcours permettra aux établissements de s'évaluer sur la pertinence de leur prise en charge avec un rendu annuel de qualité sur le préopératoire, le peropératoire et le post opératoire avec en particulier l'évaluation de PROMS (Patient-reported outcomes measures) validés en chirurgie bariatrique.

En termes d'efficience pour les dépenses de santé, l'amélioration du parcours tel que proposé dans l'expérimentation PacO 1 puis PacO 2 permettra en premier lieu de supprimer les coûts liés à la mauvaise prise en charge :

- Supprimer les interventions hors indications (IMC limite et/entre 35 et 40 sans complication),
- Diminuer les hospitalisations pour carences nutritionnelles ou vitaminiques en raison de l'absence de suivi et de l'absence de prise des traitements vitaminiques,
- Diminuer les ré interventions pour échec de prise en charge.

Dans un second temps l'effet espéré est de :

- Diminuer les coûts des pathologies et comorbidités évitables entraînées par une réapparition de l'obésité à moyen/long terme

DESCRIPTION DU PROJET

OBJET DE L'EXPERIMENTATION

Amélioration de la prise en charge immédiate (pertinence de l'indication, du bilan pré opératoire, de la préparation) et à moyen et long terme (suivi, diminution des perdus de vue, évaluation du service médical rendu) de patients candidats à la chirurgie bariatrique en favorisant la structuration pluri-professionnelle en établissement et le lien avec la ville.

POPULATION CIBLE ET EFFECTIFS

Trois types de population cibles sont proposés :

- **Cohorte 1 : 1443 patients** issus de la cohorte PacO 1 (2118 inclusions) encore en cours de parcours pré ou post opératoire. L'observation de cette population permettra de compléter

les données de suivi sur le temps d'observation initialement prévu.

Les inclusions dans PacO 1 s'étaient étalées sur 2 ans entre septembre 2020 et septembre 2022, 7 établissements ont commencé à inclure la 1^{ère} année et 2 autres les ont rejoints la 2^{ème} année d'inclusion.

- Au 31 juillet 2021, il y avait 878 patients inclus dont 67 ont été opérés ;
- Entre le 1^{er} août 21 et le 31 juillet 22 : 1086 patients ont été inclus et 544 ont été opérés ;
- Entre le 1^{er} août 22 et fin septembre 2022 (fin des inclusions) : 154 patients ont été inclus
- Entre le 1^{er} août 22 et le 15 mars 2024 (date de l'analyse des dernières données exportées) : 665 patients ont été opérés, soit un effectif total d'opérés à date du 15 mars24 de 1276.

- **Cohorte 2 : 567 patients** Une deuxième population constituée des patients en situation d'obésité en demande de traitement chirurgical pour leur obésité qui se sont adressés au 2 CSO de la région PACA entre la fin des inclusions PacO 1 (sept 2022) et la fin de l'expérimentation PacO 1 (2 septembre 2024). Ces parcours ont déjà été financés pour les premières étapes par le reliquat FISS de l'expérimentation PacO 1.
- **Cohorte 3 : 1220 patients** Une troisième population constituée des patients en situation d'obésité en demande de traitement chirurgical pour leur obésité qui s'adresseront à l'équipe d'un des 2 CSO de la région PACA et aux établissements expérimentateurs ayant accepté de participer à PacO 2 entre le 3 septembre 2024 et fin juillet 2026. L'inclusion de cette 3^{ème} population permettra le maintien de l'activité et des équipes et la préparation de la transition vers le droit commun.

Critères d'inclusion

- Patients en situation d'obésité de plus de 18 ans en demande de traitement chirurgical de leur obésité, répondant aux critères de recommandations de la HAS 2024 et inclus dans un parcours de soins au sein d'un établissement répondant aux critères de qualité PacO
- Patients en situation d'obésité de moins de 18 ans répondant aux critères d'accès à la chirurgie des moins de 18 ans et pris en charge dans un CSO (Recommandations spécifiques HAS 2016)

Critères d'exclusion

Patients pris en charge dans un établissement ne répondant pas aux critères de qualité PacO et patients refusant de participer.

Effectifs estimés durant PacO 2

Estimation du nombre de patients opérés : l'expérimentation initiale PacO avait prévu un taux de 10% de sorties de parcours préopératoires, or le taux observé, au fil de l'expérimentation, s'est approché de 30%. C'est la valeur retenue pour les calculs.

Cohorte 1

Estimation des effectifs :

Chiffres réels	
Chiffres estimés	
COHORTE HISTORIQUE PacO-1 : 2118 PATIENTS INCLUS <i>dont 30% sortie de parcours avant intervention</i>	Suivis des patients PacO-1 à date de fin juillet 2024
Nb de patients encore suivis en préopératoire	202
Nombre opérés totaux	1 316
Nombre G1	87
Nombre H1	608
Nombre I1	493
Nombre J1	53
Prévisions sorties de parcours	600
Perdus de vue à date (10 %)	75
Patients ayant terminé l'expérimentation	

Photographie au 31 juillet 2024

1443 patients encore dans l'expérimentation

- pré op : 202 patients non opérés
- année 1 post opératoire : 87 opérés entre 31 juillet 2023 et 31 juillet 2024
- année 2 post opératoire : 608 patients opérés entre le 01/08/22 et 31/07/23
- année 3 post opératoire : 493 patients opérés entre le 01/08/21 et 31/07/22
- année 4 post opératoire : 53 patients opérés entre le 13/01/21 et 31/07/21

675 patients ne sont plus suivis dans l'expérimentation :

- Sortis de parcours : 600 patients
- Perdus de vue : 75 patients

Estimation du nombre de forfaits :

COHORTE HISTORIQUE PacO-1 : 2118 PATIENTS INCLUS <i>dont 30% sortie de parcours avant intervention</i>	forfaits/patient	Forfaits Année 1 1 ^{er} Aout 2024 - 31 juillet 2025 PacO2	Forfaits Année 2 1 ^{er} Aout 2025- 31 juillet 2026 PacO2	Cohorte 1 : Totaux Forfaits PacO-2
Nb de patients encore suivis en préopératoire				
Nombre opérés totaux				
Nombre G1	<i>opérés entre 1/08/23 et 31/07/24</i>	81		81
Nombre H1	<i>opérés entre 1/08/22 et 31/07/23</i>	87	81	168
Nombre I1	<i>opérés entre 1/08/21 et 31/07/22</i>	547	78	626
Nombre J1	<i>opérés entre 13/01/21 et 31/07/21</i>	444	492	936
Prévisions sorties de parcours		721		721
Perdus de vue à date (10 %)		185	63	249
Patients ayant terminé l'expérimentation		53	444	497



Entre le 3 septembre 2024 et le 31 juillet 2025, il restera 202 patients non opérés non sortis de parcours dans PacO 1. Ce sont des patients inclus dans PacO 1 avant septembre 2022 dont le parcours pré opératoire s'est prolongé. Parfois les patients restent en préopératoire longtemps du fait d'une maladie intercurrente, d'une grossesse ou d'un besoin de délai plus long de préparation.

Durant les deux années à venir, et après avoir sondé l'ensemble des coordinatrices il a été estimé que seul 40% de ces patients seront opérés contre 70% en général.

- 81 patients environ auront un forfait G1 lorsqu'ils seront opérés
- 87 patients opérés auront un forfait H1 (on ne retire pas 10% car c'est leur première année de suivi postopératoire)
- 608 (-10% de sorties de parcours estimées) : 547 en forfait I1
- 493 (-10% de sorties de parcours estimées) : 444 devront avoir un forfait J1

A ce stade 53 patients sortent de l'expérimentation car ils ont atteint les 48 mois de suivi.

Estimation nbre patients - Fin PacO2 - Au 31 Juillet 2026	
1 397	Nombre de patients opérés
81	Nombre de patients entre 12-23 mois postopératoire
78	Nombre de patients entre 24-35 mois postopératoire
492	Nombre de patients entre 36-47 mois postopératoire
497	Nombre de patients > 48 mois postopératoire

Entre le 1^{er} septembre 2025 et le 2 septembre 2026, il n'y aura plus de patients opérés cette année-là.

- 81 patients auront été opérés depuis le 31 août 25, soit 81 forfaits H1
- 87 patients (-10% de sorties de parcours estimées), soit 78 patients auront un forfait I1
- 547 (-10%) : 492 en forfait J1

A ce stade 497 patients supplémentaires sortent de l'expérimentation.

Cohorte 2 : 567 patients qui se sont adressés aux deux CSO en PACA entre la fin des inclusions PacO 1 (septembre 2022) et la fin de l'expérimentation PacO 1 (2 septembre 2024)

Ce sont des patients qui ont été recrutés par les CSO à la fin de la phase d'inclusion PacO 1, et dont les forfaits ont permis d'exploiter le reliquat de budget issu du raccourcissement de PacO 1.

567 patients auront été inclus et 115 auront été opérés entre le 30 septembre 2022 et le 2 septembre 2024. Ils ont bénéficié du même parcours que les patients PacO 1 mais n'entrent pas dans l'évaluation PacO 1. Ces patients seront suivis lors de la phase expérimentale PacO 2, ce qui augmentera le nombre de patients intégrés à l'expérimentation et alimentera l'évaluation finale.

Estimation des effectifs :

COHORTE 2 : Inclusions CSO hors expérimentation <i>Patients inclus entre sept 22 et déc 23</i>	Nombre de patients CSO suivis hors XP (facturé sur PacO-1)	Forfaits Année 1 1^{er} Aout 2024 - 31 juillet 2025 PacO2	Forfaits Année 2 1^{er} Aout 2025- 31 juillet 2026 PacO2	Cohorte 2 : Totaux forfaits PacO-2
Inclus entre sept 2022 et juill 2024	567			
dont opérés	115			
Nombre G1		282		282
Nombre H1		115	282	397
Nombre I1			104	104
Prévisions sorties de parcours		170		170
Perdus de vue à date (10%)			12	12

Cohorte 3 : 1220 patients à inclure et à suivre dans PacO 2

La majeure partie des établissements expérimentateurs a souhaité poursuivre l'expérimentation, excepté un établissement privé (Hôpital privé de la Casamance) pour des raisons d'organisation interne, mais cet établissement s'est engagé à continuer le suivi des patients PacO 1. Le Centre Hospitalier de Toulon a rencontré, depuis le début de l'expérimentation, des difficultés liées aux ressources humaines mais s'est engagé à poursuivre. Un autre établissement, le CH de Salon-de-Provence, qui avait candidaté pour la première expérimentation et n'avait pas à cette époque le nombre suffisant d'interventions annuelles s'est rapproché des critères de qualité et de pertinence PacO et souhaiterait aujourd'hui rejoindre l'expérimentation. La répartition des 1220 patients dans les établissements sera établie en fonction des données connues de files actives.

COHORTE 3	Forfaits Année 1 1^{er} Aout 2024 - 31 juillet 2025 PacO2	Forfaits Année 2 1^{er} Aout 2025- 31 juillet 2026 PacO2	Totaux Forfaits PacO-2
Nb de patients inclus	900	320	1 220
Nombre opérés totaux	270	456	
Nombre G1	270	456	726
Nombre H1		270	270
Prévisions sorties de parcours	270	96	366
Perdus de vue à date (10 %)	N/A	N/A	N/A

Les délais moyens d'intervention chirurgicale observés dans PacO 1 étant de 11 mois, et après observation de l'activité de l'année 2022, il a été estimé que 30% de chaque cohorte seront opérés la première année. Cela concerne donc 270 patients l'année 1. Pour la deuxième année, sur les 320 inclus, 30% seront opérés auxquels on ajoute ceux inclus la première année qui seront opérés la seconde. Par ailleurs 30% des cohortes des années 1 et 2 sont sorties de parcours.

CRITERES DE QUALITE ET DE PERTINENCE PACO

Ces critères s'appuient sur les recommandations HAS et le label décerné par la Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques (SOFFCO.MM). En 2024, ils



correspondent à ceux exigés dans le cadre de la procédure d'autorisation en vigueur selon le [décret d'application du 29 décembre 2022](#).

Critères liés à l'activité chirurgicale

Il s'agit pour le ou les chirurgiens de l'établissement :

- D'avoir une qualification en chirurgie bariatrique : DIU de chirurgie de l'obésité ou équivalence du DIU (cf. critères d'équivalence du DIU de chirurgie de l'obésité SOFFCO.MM) et une expérience ancienne depuis plus de 3 ans minimum
- De pratiquer un nombre d'interventions en chirurgie de l'obésité au moins égal à 50 patients par an pour l'établissement, depuis au moins 3 ans
- De posséder une compétence pluri-procédures et non mono-procédure

Participation au DMP

Une information doit être faite au patient pour l'inciter à ouvrir son DMP

Plateau technique

L'établissement doit justifier d'un accès à l'imagerie et aux actes endoscopiques nécessaires pour le bilan et le suivi des patients.

Présence au sein de l'établissement d'une équipe pluridisciplinaire formée

L'équipe sera pluridisciplinaire et devra comporter en plus du chirurgien : un médecin endocrinologue ou nutritionniste, un(e) diététicien(ne), un(e) psychologue ou psychiatre, un(e) professionnel(le) de l'Activité Physique Adaptée (APA) ou un(e) masseur-kinésithérapeute, un(e) infirmier(ère)...

Cette équipe devra être en mesure d'assurer le bilan recommandé et le suivi éducatif proposé. La préparation et le suivi éducatifs (séances éducatives en diététique, éducation physique adaptée et psychologique) collectifs ou individuels pourront être réalisés par des équipes ou professionnels extérieurs à l'établissement (Ex SSR, Associations d'Education Thérapeutique...) et liées à l'établissement par convention, sous réserve qu'elles suivent une formation initiale et s'engagent à respecter les exigences du parcours.

Une formation minimale sera assurée par les CSO (formations validant le Développement Professionnel Continu (DPC)) et permettra de s'assurer d'une cohérence des discours et des pratiques au niveau régional. A l'issue de la formation, les participants devront avoir amélioré, en fonction de leurs besoins particuliers, leurs capacités à, et/ou leurs connaissances pour :

- S'approprier les recommandations de la prise en charge chirurgicale de l'obésité
- Accompagner les patients dans le parcours de chirurgie bariatrique
- Gérer le suivi des patients après la chirurgie bariatrique et notamment les grossesses
- S'inscrire selon sa place au sein du parcours de soin

Respect de la pertinence du parcours patient

Le parcours devra répondre aux exigences des recommandations HAS. Une attention particulière devra être portée à l'implication dans le parcours des médecins traitants et des associations de patients lorsqu'elles existent.

Le parcours préopératoire et post-opératoire doit comporter un temps de bilan et d'évaluation (médical, nutritionnel, psychiatrique, en activité physique...) et un temps éducatif de préparation puis de suivi.

Prise en charge préopératoire

L'état de santé général est évalué de façon précise lors du bilan préopératoire en particulier :

- Complications métaboliques : Diabète Type 2, Dyslipidémie
- Bilan cardio-vasculaire dont recherche HTA, évaluation du risque thromboembolique
- Bilan pulmonaire dont recherche de SAOS
- Bilan digestif : RGO, MAFLD, Recherche Helicobacter Pylori, Fibroscopie, Biopsie gastrique
- Bilan vitaminique / et TRT des carences
- Dépistage des cancers
- Bilan musculo squelettique et articulaire dont recherche d'une sarcopénie
- Bilan dentaire
- Bilan gynéco pour les femmes dont contraception...

L'évaluation psychiatrique est conduite suivant des critères précis avec un entretien appuyé sur une guideline :

- Recueil antécédents psychiatriques, de suivi psychologique, de prise de psychotropes sur le plan personnel et sur le plan familial
- Recueil antécédents addictologiques
- Examen mental du jour avec mise en évidence de la cohérence, d'un discours adapté au contexte du projet de l'amaigrissement durable. Existence éventuelle de troubles anxieux, d'un état dépressif, d'un trouble de l'humeur (bipolarité), de signes de la série psychotique.
- Dans le cas de troubles psychiatriques stables, observance au suivi psychiatrique,
- Dépistage systématique des troubles de conduites alimentaires.
- Evaluation de la fonction alimentaire, des compensations alimentaires et des transferts d'addictions.

L'établissement s'engage par ailleurs :

- À respecter la procédure de Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) régionale et renseigner le formulaire spécifique intégrant les exigences de la CNAM avec les données du bilan préopératoire
- À inciter le patient à ouvrir son DMP et à fournir au médecin traitant la RCP avant l'intervention de manière à recueillir toutes informations pouvant modifier l'indication opératoire

Prise en charge post opératoire

Le suivi médico-chirurgical doit être assuré au minimum 1 fois/an. Les données recueillies seront renseignées dans le registre.

Parcours éducatif

Il comporte des séances de préparation à la chirurgie avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire. Les séances sont construites avec un objectif d'éducation des patients sur des compétences à acquérir en pré et post opératoire dans 4 grands domaines : compétences médicales, nutritionnelles, comportementales et d'activité physique.

- Compétences médico-chirurgicales (médecin/chirurgien/IDE)

- A intégré la nécessité d'un suivi à vie et le calendrier de surveillance
 - Connaît les précautions à prendre pour la contraception et les grossesses
 - Connaît le risque de carences en vitamines et en nutriments et la nécessité de prendre des suppléments parfois à vie (coût...)
 - Peut citer les principales complications (troubles digestifs, malaises, fistules, anorexie...)
 - Connaît la conduite à tenir en cas de douleurs abdominales importantes, fièvre, tachycardie...
 - Connaît les médicaments à éviter en post opératoires (AINS, aspirine...) et ceux qu'il faudra prendre (IPP...)
- Compétences psychologiques (psychiatre/psychologue)
 - A créé des contacts avec d'autres patients (HDJ, groupe de parole, associations de patient, internet...)
 - A discuté avec son entourage proche de sa décision de chirurgie
 - Appréhende les modifications corporelles post-chirurgie ; est informé des possibilités de chirurgie réparatrice
 - Appréhende les modifications sociales et psychologiques liées à la chirurgie
 - A compris quels étaient les éléments déclencheurs de grignotages/compulsions. Sait gérer les TCA.
 - Est informé du risque de transfert d'addiction (alcool, tabac...)
- Compétences en activité physique (enseignant APA, masseur kinésithérapeute)
 - Connaît l'intérêt de pratiquer une activité physique régulière intégrée au mode de vie (maintien de la masse musculaire, de la perte de poids au long cours...)
 - Sait trouver des éléments de plaisir dans le mouvement (motivation extrinsèque ou intrinsèque)
 - Sait identifier les obstacles et trouver les ressources pour la pratique d'une activité physique régulière
 - A acquis un socle minimal d'AP (3 x 10min actives par jour)
 - Connaît les modalités de la pratique d'une activité physique postopératoire (hydratation fractionnée, absence de sollicitations abdominales hyperpressives, progressivité, régularité...)
- Compétences en diététique (diététicien/IDE)
 - Connaît les causes alimentaires d'échec de la chirurgie (mauvais équilibre alimentaire, grignotages, repas déstructurés...)
 - A compris ce qu'est un dumping syndrome (mécanisme, symptômes, aliments déclencheurs...)
 - A acquis un temps de repas adapté/une mastication suffisante
 - Repère la satiété et la respecte
 - Arrive à boire en dehors des repas
 - Sait manger équilibré dans toutes les situations de vie, a compris l'importance des protéines dans l'alimentation

- Connaît les modalités et les contraintes de l'alimentation postopératoire (fractionnement, volumes, aliments déconseillés...)
- Parcours éducatif préopératoire
 - Au minimum 12 interventions éducatives par patient d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune (3 pouvant être regroupées par ½ journée) abordant dans le cadre d'ateliers éducatifs les 4 dimensions de compétences.
 - Au cours de séances collectives (au minimum 2 séances collectives) et individuelles sur une période d'au minimum 6 mois.
- Parcours éducatif postopératoire
 - Première année : Interventions éducatives d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune 4 fois dans l'année d'au moins 3 professionnels (médecin/IDE, psychologue, diététicien, EAPA ou Kiné), soit 12 interventions, ceci en plus du suivi médico-chirurgical après chirurgie. Une séance collective est souhaitable ;
 - Deuxième année : Interventions éducatives d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune 2 fois dans l'année d'au moins 3 professionnels (médecin/IDE, psychologue, diététicien, EAPA ou Kiné), soit 6 interventions, ceci en plus du suivi médical classique après chirurgie. Une séance collective est souhaitable ;
 - Troisième année : 3 interventions éducatives/patient ;
 - Quatrième année : 3 interventions éducatives/patient puis chaque année à vie.

Concernant les séances abordant le domaine de l'activité physique adaptée, celles-ci seront uniquement éducatives, permettront de faire le bilan initial et le travail d'acquisition des compétences précédemment décrites mais ne devront pas se substituer aux séances d'activité physique adaptée que le patient devra mettre en place en autonomie, guidé par le professionnel de l'équipe. Tout au long du parcours, des propositions d'ateliers en art-thérapie, sophrologie...pourront être faites si celles-ci répondent aux besoins éducatifs et à l'acquisition des compétences.

Suivi du parcours

Dans chaque établissement, un ou plusieurs coordinateurs « parcours » (assistant administratif, IDE, diététicien, EAPA...) sont identifiés au sein de l'équipe. Leurs missions sont multiples, puisque les parcours de soins pluri professionnels éducatifs et médicaux nécessitent un suivi rapproché des patients et un lien constant avec l'ensemble des professionnels de santé de l'équipe pour limiter les perdus de vue en renforçant l'alliance thérapeutique.

Missions de coordination des parcours intra-établissement tout au long de l'expérimentation :

- Entretiens motivationnels avec les patients tout au long du parcours pour établir un lien privilégié entre le patient et l'ensemble de l'équipe
- Tenue à jour d'un registre des sorties de parcours et des perdus de vue
- Recueil annuel des réponses des patients aux 6 questionnaires préopératoires et aux 7 questionnaires post opératoires
- Réunions de monitoring avec les coordinateurs régionaux pour valider la saisie des informations dans le SI

- Appréciation des coûts accessoires pour le patient (e.g., dosage biologique, supplémentation vitaminique et/ ou en fer, bilan spécialiste si point d'appel, ...)
- Réunions avec les autres professionnels en charge de la coordination dans les autres établissements en vue de mutualiser les difficultés et réussites de leurs missions
- Prise de contact avec le médecin traitant au cas où le patient serait perdu de vue afin de pouvoir poursuivre les soins en relation avec celui-ci

Missions de la coordination des parcours intra-établissement suivant les phases :

- Entrée du patient dans la période pré opératoire
 - o Accueil et information du patient sur le parcours PacO
 - o Entretien motivationnel et assistance au patient, relances si besoin
 - o Organisation du parcours préopératoire : gestion des RDV pour les bilans médicaux et les 12 interventions éducatives
 - o Saisie des données médicales et éducatives : jusqu'à 12 interventions éducatives à saisir ainsi que les caractéristiques du patient dans le système d'information : caractéristiques signalétiques, antécédents, histoire du poids, bilan biologique, bilans médicaux préopératoires
 - o Préparation et participation aux RCP
 - o Tâche de gestion administrative liée à l'expérimentation : Élaboration, vérification et envoi mensuel des fichiers de paiement aux coordinateurs régionaux
- Entrée du patient dans l'Année 1 de suivi post opératoire
 - o Entretiens avec les patients pour expliquer le parcours post opératoire et évaluer leur motivation
 - o Organisation du parcours et des RDV de l'année 1 : gestion des RDV pour les bilans médicaux et les 12 interventions éducatives
 - o Saisie des données médicales et éducatives dans le système d'information : jusqu'à 12 interventions éducatives à saisir ainsi que les caractéristiques du patient : évolution des données cliniques, bilans biologiques, complications chirurgicales et médicales, évolution des comorbidités.
 - o Tâche de gestion administrative liée à l'expérimentation : Élaboration, vérification et envoi mensuel des fichiers de paiement aux coordinateurs régionaux
- Entrée du patient dans l'Année 2 de suivi post opératoire
 - o Entretiens avec les patients pour expliquer le parcours post opératoire et évaluer leur motivation.
 - o Organisation du parcours de l'année 2 : gestion des RDV pour les bilans médicaux et les 6 interventions éducatives
 - o Saisie des données médicales et éducatives dans le système d'information : jusqu'à 6 interventions éducatives à saisir ainsi que les caractéristiques du patient : évolution des données cliniques, bilans biologiques, complications chirurgicales et médicales, évolution des comorbidités.
 - o Tâche de gestion administrative liée à l'expérimentation : Élaboration, vérification et envoi mensuel des fichiers de paiement aux coordinateurs régionaux
- Entrée du patient dans l'année 3 et l'année 4 de suivi post opératoire
- Chaque année : entretiens avec les patients pour expliquer le parcours post opératoire des années 3 et 4 et évaluer leur motivation.

- Organisation du parcours des années 3 et 4 : gestion des RDV pour les bilans médicaux et les 3 interventions éducatives/an
- Saisie des données médicales et éducatives dans le système d'information : jusqu'à 3 interventions éducatives par an à saisir ainsi que les caractéristiques du patient : évolution des données cliniques, bilans biologiques, complications chirurgicales et médicales, évolution des comorbidités.
- Tâche de gestion administrative liée à l'expérimentation : Élaboration, vérification et envoi mensuel des fichiers de paiement aux coordinateurs régionaux

Missions de coordination intra-établissements propres à l'expérimentation.

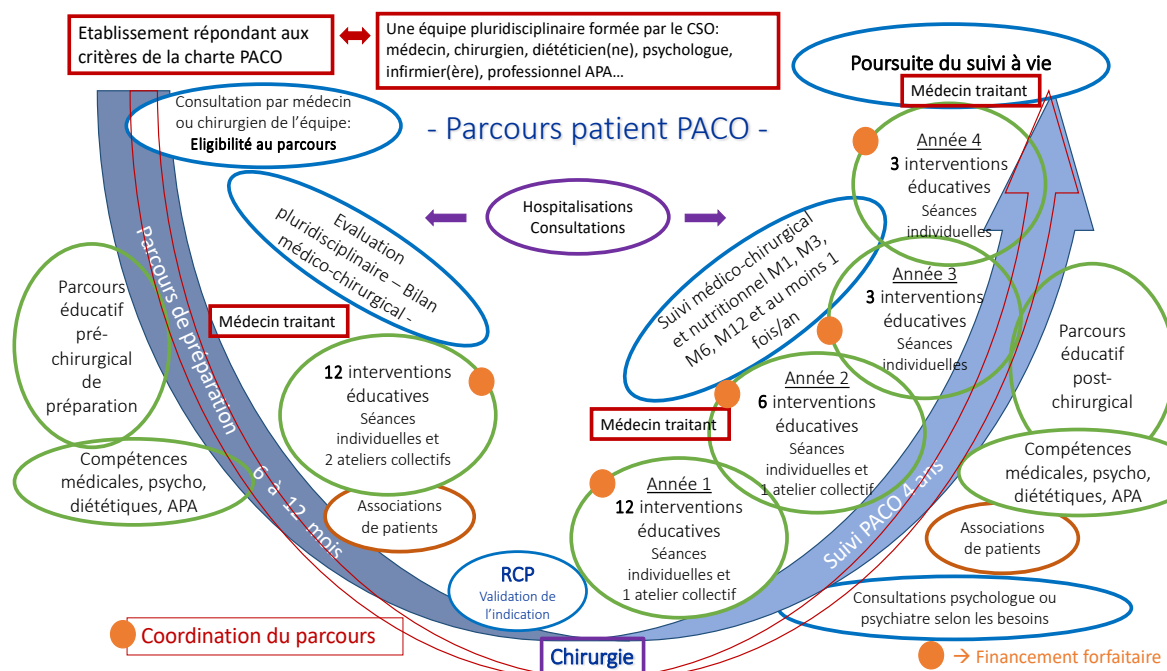
- Il existe une part de tâches liées à la gestion administrative de l'expérimentation intra-établissement : élaboration, vérification et envoi mensuel des fichiers de paiement aux coordinateurs régionaux, saisies de certaines données propres à l'expérimentation dans le système d'information

PARCOURS DU PATIENT ET ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Pour les patients de la cohorte PacO 1 et ceux inclus pendant la période intermédiaire, le parcours commencé sera poursuivi selon le cahier des charges PacO 1.

Pour les nouveaux patients, l'adressage dans le parcours se fait par le médecin traitant qui devra être informé, tout au long de la procédure, des propositions faites à son patient et invité à donner un avis, voire participer à la RCP décisionnelle. Il sera aussi invité à participer aux formations organisées sur le sujet du traitement chirurgical de l'obésité par les CSO afin de l'impliquer dans le suivi qui sera nécessaire à vie.

L'entrée dans le parcours se fait lors d'une consultation médicale (médecin endocrinologue et/ou nutritionniste de l'équipe ou chirurgien) qui évalue l'éligibilité du patient au parcours.





Ce parcours comporte des actes financés par l'Assurance Maladie : consultations médicales, hospitalisations, bilans radiologiques et biologiques... et d'autres non financés : prestations psychologiques, diététiques, d'activité physique, bilan et prescription de certaines vitamines, coordination des parcours. Un financement forfaitaire est proposé pour pallier ces constats.

Les interventions éducatives dispensées par les diététiciennes, les professionnels de l'activité physique adaptée, les psychologues, infirmiers... peuvent être délivrées au sein de l'établissement ou à l'extérieur auprès de prestataires externes identifiés et formés et liés à l'établissement par une convention.

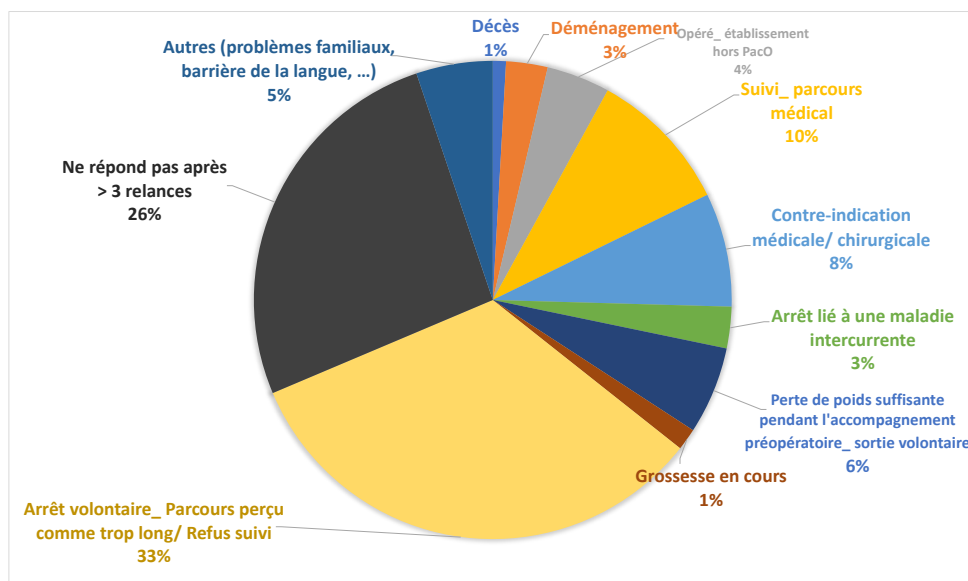
Adaptations à la suite de l'observation de la cohorte PacO 1

Sorties de parcours avant l'intervention

Les connaissances issues de la cohorte PacO 1 montrent qu'environ 30% de la cohorte initiale des patients ayant été reconnus comme éligibles sont sortis du parcours avant l'intervention. Ces patients n'auront alors consommé que le forfait correspondant au parcours pré opératoire (appelé forfait F1).

Les raisons sont très diverses :

- plus de 15% (10% suivi parcours médical et 6% perte de poids suffisante) ont rejoint un parcours de prise en charge médicale. Certains d'entre eux ont perdu suffisamment de poids durant le parcours pré opératoire (des patients ont notamment pu bénéficier d'une autorisation temporaire d'utilisation d'un traitement par Sémaglutide WEGOWY®),
- un autre tiers n'a pas adhéré au parcours proposé et/ou a déclaré le parcours trop long. A noter que la quasi-totalité de ces sorties de parcours concerne des patients suivis pendant la pandémie COVID 19. La crise sanitaire a en effet limité fortement l'accès aux blocs et décalé la date des interventions. Cette situation a entraîné une augmentation de la durée moyenne du parcours préopératoire.
- un quart ne répond pas aux appels de la coordination de parcours. Ces patients, qui correspondent à environ 8% de la totalité des inclusions, ne sont pas appelés « perdus de vue » pour éviter une confusion avec les perdus de vue post-opératoires. En effet, les enjeux médicaux ne sont pas les mêmes. En post opératoire le suivi a des répercussions directes, en particulier sur le risque de complications et la reprise de poids.



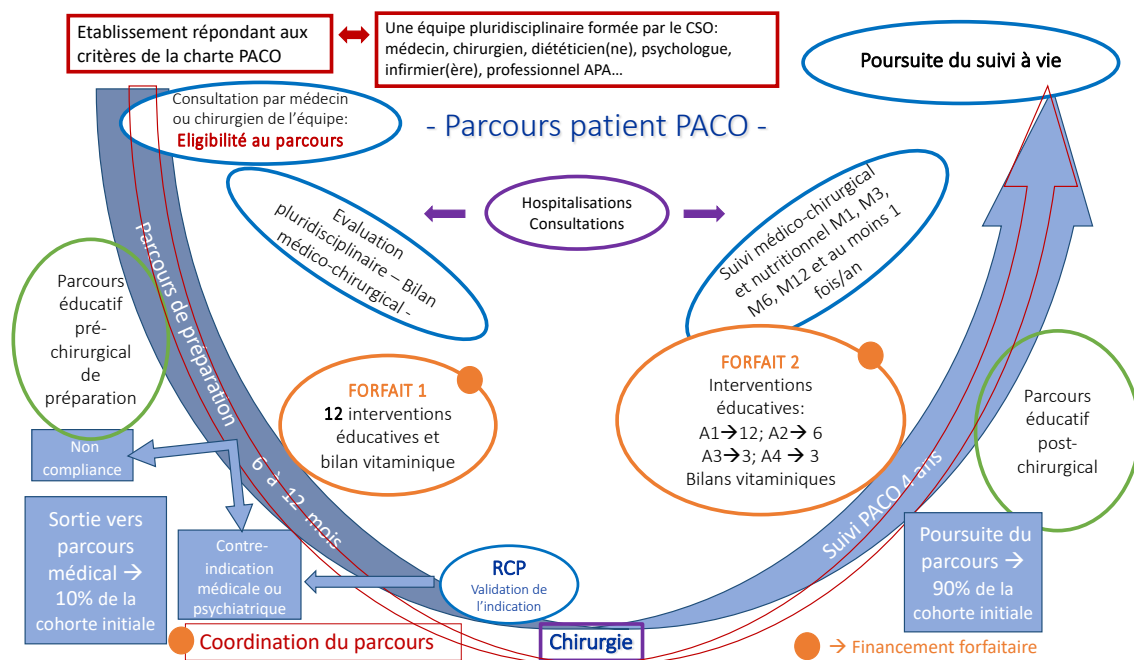
L'expérimentation PacO 1 a donc permis de mieux comprendre les motifs de sorties de parcours avant l'intervention. Ce temps d'accompagnement adapté, coordonné, avec une équipe interdisciplinaire organisée et disponible a certainement aidé beaucoup de patients à mieux cerner leurs attentes et besoins vis à vis de cette intervention, améliorant de ce fait la pertinence de l'indication.

Perdus de vue

En postopératoire, certains patients ont été perdus de vue malgré plusieurs relances de l'équipe de coordination de parcours. Dans l'expérimentation PacO 1, le contact se poursuit la première année pour la très grande majorité des patients, et est rompu pour moins de 10% d'entre eux uniquement à partir de la 2^{ème} année suivant la chirurgie. Certains de ces patients reprennent contact 1 ou 2 ans après à l'occasion de troubles de conduites alimentaires, de carences nutritionnelles ou d'une reprise de poids.

Questionnaires à destination des patients

Compte-tenu des retours faits au moment du rapport intermédiaire d'évaluation, il sera rajouté un questionnaire de satisfaction sur le parcours à destination des patients, avant la chirurgie et au cours de l'année 2 post opératoire.



En sortie de parcours, les patients continueront à être suivis dans le cadre du droit commun.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

Infirmier(e)s, diététicien(ne)s, enseignant(e)s en Activité Physique Adaptée (APA), psychologues ou psychiatres, médecins endocrinologues et nutritionnistes, équipes hospitalières spécialisées.

- Equipe éducative :
 - o Médecin endocrino/nutritionniste
 - o IDE ou IDEC
 - o Diététicien
 - o Professionnel de l'activité physique (Enseignant APA, Masseur kinésithérapeute)
 - o Psychiatre/psychologue
 - o Chirurgien
- Formations nécessaires :
 - o Sur la chirurgie bariatrique : formations organisées par le CSO de référence et/ou DU ou autre formation validée DPC. Ces formations sont obligatoires pour l'équipe éducative.
 - o En ETP : 40h réglementaires pour au moins 3 professionnels de l'équipe
- Autres professionnels :
 - o La mise en place du parcours labellisé permettra de créer des collaborations inter professionnelles et inter ville hôpital (médecin traitant, autres professionnels de santé ou professionnels de l'APA)

FORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATION

A destination des professionnels de santé de la région :

- Communication sur les dernières recommandations HAS 2024 (première réunion prévue le 16/05/24) avec les expérimentateurs PacO et les autres professionnels de la région pour informer et discuter des nouvelles recommandations sur la chirurgie de l'obésité

- Journée annuelle régionale des CSO PACA (prochaine le 27 septembre 2024)
- Tournage d'un film par ARS-PACA sur l'expérimentation PacO le (12 Juin 2024)
- Formations régulières organisées par les CSO, validant l'obligation DPC en lien avec les CPTS, les MSP, l'URPS-ML ... (Cf. Rapport d'activité des CSO). Il est proposé dans PacO 2 d'intensifier le lien avec les médecins traitants des patients de la cohorte PacO avec une proposition spécifique de formation pour les inciter et les aider à participer au suivi de leur patient, en particulier après la 5^{ème} année (dont lien avec des outils de e-learning comme NUVEE / création d'un « passeport » pour le patient rappelant les recommandations ...)

A destination des équipes PacO des établissements :

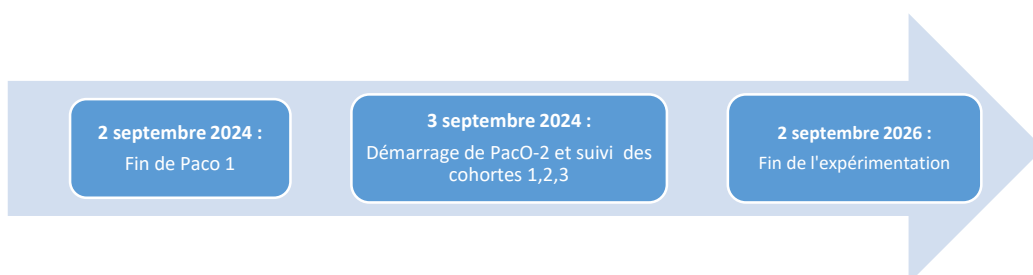
- Une réunion regroupant les équipes des établissements expérimentateurs est prévue une fois par an afin d'échanger sur les résultats de l'expérimentation et mettre en commun les expériences de chaque équipe.
- Trois réunions par an sont organisées avec les coordinatrices des établissements dont au moins une en présentiel.
- Des groupes de travail pluridisciplinaires sont animés régulièrement par exemple sur les ateliers post opératoires.
- Des groupes de professionnels : psychologues, enseignants en activité physique adaptée, et diététiciennes ont été créés, et des réunions seront mises en place afin de créer des échanges et une communauté de pratiques PacO, à l'instar de ce qui a été fait pour les coordonnatrices.

TERRAIN D'EXPERIMENTATION

Le projet est mis en œuvre par des établissements volontaires publics, ESPIC et privés représentatifs de la région dont les 2 CSO, sélectionnés par les porteurs de projet et l'ARS pour participer à l'expérimentation. Ces établissements de santé en région PACA doivent préalablement avoir adhéré à la « Charte PacO », réunissant les critères de prise en charge pluridisciplinaire recommandés par la HAS.

DUREE DE L'EXPERIMENTATION

Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre de l'expérimentation



Il n'y a pas de date de fin d'inclusions. Celles-ci se poursuivront jusqu'à ce que la cible de 1220 patients soit atteinte, au plus tard le 2 septembre 2026. Ceci permettra a minima pour les derniers patients le déclenchement d'une prise en charge en préopératoire jusqu'à la chirurgie dans l'année suivant l'expérimentation.

PILOTAGE, GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE



Le porteur de l'expérimentation PacO 2 est l'association régionale CERON-PACA, portée par les 2 CSO de PACA.

La gouvernance et le pilotage sont assurés par la Pr Anne Dutour, responsable du CSO PACA Ouest et présidente de l'association CERON-PACA et le Dr Véronique Nègre, coordinatrice des 2 CSO PACA et gestionnaire des projets de l'association. Elles sont soutenues par le Conseil d'Administration de l'association et son comité scientifique (tout particulièrement, son vice-président le Pr Antonio Iannelli chirurgien CSO PACA Est, la Pr Bénédicte Gaborit CSO PACA Ouest) et par Mme le Dr Sylvia Benzaken, présidente de l'IRAPS-PACA. Cette gouvernance se fait en lien étroit avec les référents du projet à l'ARS-PACA : Dr Florence Etori et Mme Sandrine Assayah au démarrage puis actuellement Mme Céline Mansour et Dr Sylvie Chevallier.

La coordination régionale est assurée par une équipe dédiée : pour PacO 2, il est demandé un temps plein de chef de projet tout au long de l'expérimentation et un temps plein d'attaché de recherche clinique la première année.

Organisation

Les échanges sont très réguliers, plusieurs fois par semaine, physiquement, par téléphone, mails, visio-conférence entre les coordinateurs régionaux et les porteurs. Des réunions entre la coordination et les porteurs permettant de faire des bilans d'étapes, sont réalisées deux fois par mois.

Des comités de pilotage régionaux seront organisés 2 fois par an avec l'objectif de faire un point d'étape et des arbitrages si nécessaire. Participants (non exhaustif) : CERON-PACA, ARS-PACA, IRAPS, AM, représentants d'Ets, représentants de patients, représentants des coordonnateurs intra-Ets, etc

LES OUTILS NECESSAIRES POUR L'EXPERIMENTATION

LES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE PATIENT

Les outils non numériques

- Flyers d'informations sur PacO et les bonnes pratiques élaborées avec l'ARS-PACA (Annexe 1) à destination des professionnels de santé et des patients
- Diffusion des brochures de bonnes pratiques professionnelles à partir des recommandations en vigueur (<https://www.ceronpaca.fr/documentation/>)
- Élaboration d'un kit méthodologique permettant l'accompagnement des établissements de santé à l'issue du cadre expérimental

Les outils numériques

- Site CERON-PACA

LE SYSTEME D'INFORMATION (SI) GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

Dans l'expérimentation PacO 1, la solution d'un SI porté par la société AVIITAM a été choisie après un premier essai de SI porté par le CHU de Nice qui n'a pas pu aboutir. De ce fait la mise à disposition d'un outil opérationnel a été retardée mais actuellement ce SI répond aux besoins et les équipes des établissements expérimentateurs se le sont approprié. AVIITAM a été racheté récemment par la société 4C2 avec qui les porteurs ont déjà eu plusieurs réunions constructives. Ceci a permis d'avoir l'assurance de la poursuite de la solution SI AVIITAM qui s'enrichira de fonctionnalités supplémentaires



notamment pour ce qui concerne l'interface patient et des outils de suivi pour les coordinateurs de parcours.

Pour PacO 2, il est donc indispensable de garder le même système d'information qui sera adapté aux nouvelles recommandations de la HAS.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE SI ET DES DONNEES DE SANTE A CARACTERE PERSONNEL

L'association **CERON-PACA** a contractualisé avec la société Kamaé pour bénéficier d'un professionnel garantissant la bonne protection des données (Délégué à la Protection des Données DPO). Il s'agit de M. Manuel Fontanier dont les coordonnées sont : manuel.fontanier@kamae.fr.

Concernant la société **AVIITAM/4C2** pour le SI :

- Déclaration – consentement à la collecte et au traitement des données personnelles concernant notamment la santé de l'Utilisateur : Le Site et les Services qui y sont proposés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1821677v1. L'archivage des informations est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code civil.
- Données à caractère personnel : tant que la Société demeure en possession des Données, celle-ci s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles réglementaires. L'Utilisateur (le patient) est informé qu'il bénéficie, en vertu du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des droits suivants sous réserve des conditions d'exercice posées par les textes.

La Société est le responsable de traitement des Données. Elle peut être contactée par e-mail à l'adresse suivante : contact@aviitam.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Aviitam - 700 Avenue du Pic Saint-Loup 34090 Montpellier.

Le Délégué à la Protection des Données de la Société est : Didier Lovera.

Concernant les établissements expérimentateurs :

Un protocole de validation des procédures de recueil des données par les DPO des établissements a été établi selon les modalités décrites dans la note d'information PacO (annexe 2). En parallèle, un formulaire de consentement pour l'utilisation des données est transmis pour lecture et signature aux patients éligibles aux critères de chirurgie bariatrique (annexe 3).

INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS INCLUS DANS L'EXPERIMENTATION

Chaque établissement bénéficiant de la charte PacO s'engage à enregistrer les données lors de chaque consultation / intervention dans le SI AVIITAM.

Les patients seront informés du recueil de ces données selon la législation en vigueur et auront la possibilité de s'opposer à ce recueil s'ils le souhaitent sans que cela ne porte préjudice à leur prise en charge. Les patients seront engagés à cette occasion à ouvrir leur DMP.

Les patients rempliront des indicateurs de résultats évalués par le patient (PROMS) tous les ans après la chirurgie, ces indicateurs seront colligés dans le SI.

Les données nominatives ne seront pas partagées avec d'autres structures que celle qui a recueilli les données. Les données anonymisées serviront à l'évaluation.

FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

Le modèle de financement proposé prend la forme d'un forfait de soins qui englobe les prestations non prises en charge actuellement par l'Assurance Maladie : interventions éducatives, coordination des parcours, certains dosages biologiques.

A noter que :

- Les financements dérogatoires pour l'ensemble des patients suivis dans PacO 2 émargent sur l'enveloppe FISS de PacO 2. Il n'y aura donc qu'un seul et même couloir de facturation pour le financement des prestations dérogatoires.
- Les forfaits ne sont pas renouvelables.

Les interventions chirurgicales elles-mêmes continueront à être financées par le droit commun, par les GHS pour l'hôpital public et par financement à l'acte chirurgical au chirurgien et GHS pour les établissements privés. De la même façon, les actes actuellement pris en charge dans le droit commun comme les bilans biologiques ou radiologiques préconisés, les actes techniques réalisés en hospitalisation de jour ou conventionnelle, les consultations médicales et chirurgicales rentrant dans le cadre du parcours de chirurgie bariatrique ne feront pas l'objet d'un financement dérogatoire.

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PROPOSEE

Le parcours se décompose en 5 étapes clés et autant de forfaits :

- Forfait 1 (F1) : pour la période préopératoire et débloqué au moment de la décision d'éligibilité au parcours
- Forfait 2 (G1) : pour la période couvrant la première année post-opératoire et débloqué après l'acte chirurgical
- Forfait 3 (H1) : pour la période couvrant la deuxième année post-opératoire et débloqué 1 an après l'acte chirurgical
- Forfait 4 (I1) : pour la période couvrant la troisième année post-opératoire et débloqué 2 ans après l'acte chirurgical
- Forfait 5 (J1) : pour la période couvrant la quatrième année post-opératoire et débloqué 3 ans après l'acte chirurgical

Le forfait comporte des financements dérogatoires pour le parcours éducatif, les dosages biologiques et la coordination des parcours.

Une partie de la dotation sera laissée à la main des équipes pour financer d'éventuels autres surcoûts (Ex suppléments vitaminiques).

Parcours éducatif

Base de calcul :

- 32 € pour 45 mn d'intervention.
- 3 interventions peuvent être regroupées sur ½ journée. Sur les 3 interventions :
 - o 1 intervention d'1h (soit 42.66 €) est prévue pour prendre en compte le temps nécessaire à la dimension éducative
 - o les 2 autres interventions de 45 mn soit $32 \times 2 + 42.66 = 106.66$ (arrondi à 107 €)
- Forfait 1 préopératoire : 428 €
 - o 12 interventions éducatives par patient d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune (3 pouvant être regroupées par ½ journée : 2h45)

- Forfaits post-opératoires pendant 4 ans : 856 €
 - o Première année : 12 interventions éducatives par patient d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune (3 pouvant être regroupées par ½ journée : 2h45) = 428 €
 - o Deuxième année : 6 interventions éducatives par patient d'une durée de 45 mn à 1 heure chacune (3 pouvant être regroupées par ½ journée : 2h45) = 214 €
 - o Troisième année : 3 interventions éducatives/patient = 107 €
 - o Quatrième année : 3 interventions éducatives/patient = 107 €

Prise en charge dosages biologiques non remboursés

- Forfait 1 préopératoire : 90 €
- Forfaits post-opératoires 4 ans : 450 €

Dosages non remboursés, pour tous les patients : Coût 30 € par dosage en moyenne. 180 € pour l'année post op et 90 € les autres années.

Coordination des parcours

Les montants des forfaits ont été réévalués dans le cadre de la republication du cahier des charges de PacO 1 afin de prendre en compte un temps de coordination nécessaire estimé à 3 fois le temps prévu initialement dans le cahier des charges soit 0,6 ETP par an pour 150 patients lissé sur les 5 ans.

Considérant que le coût d'1 ETP d'IDE, coordinateur administratif est d'environ 45 000 € par an (au moment du premier cahier des charges, avant revalorisation Ségur) le coût par patient de la coordination parcours est évalué à :

- 300 € pour l'année préopératoire
- 300 € pour la 1^{ère} année postopératoire
- 150 € pour la 2^{ème} année postopératoire
- 75 €/année pour les années 3 et 4 postopératoires

Méthode de calcul utilisée pour définir le montant des prestations dérogatoires

Tableau 1. Synthèse présentant les forfaits (prestations dérogatoires) par patient

	Montant par patient	Durée de la prise en charge ou couverte par le forfait (<i>un an / un semestre / trois mois / etc.</i>)	Renseigner le cas échéant la part substitutive du forfait
Forfait 1 F1	818 €	Période préopératoire de 6 mois à 12 mois en moyenne	Parcours éducatif = 428€ Temps de coordination = 300€ Dosages biologiques = 90€
Forfait 2 G1	908 €	1 an	Parcours éducatif = 428€ Temps de coordination = 300€ Dosages biologiques = 180€

Forfait 3 H1	454 €	1 an	Parcours éducatif = 214€ Temps de coordination = 150€ Dosages biologiques = 90€
Forfait 4 I1	272 €	1 an	Parcours éducatif = 107€ Temps de coordination = 75€ Dosages biologiques = 90€
Forfait 5 J1	272 €	1 an	Parcours éducatif = 107€ Temps de coordination = 75€ Dosages biologiques = 90€

On considère qu'un « package » de 75 € (soit 0,0017 ETP) pour la coordination de parcours d'un patient correspond à :

- L'organisation :
 - o De 3 séances éducatives
 - o D'une ou plusieurs consultations médicales selon les besoins
 - o Des bilans paracliniques nécessaires prévus par le médecin/chirurgien
- L'explication au patient du parcours, de ses dates de rendez-vous
- L'exploration et l'entretien de la motivation du patient

Ce package est identique à chaque fois et demande souvent plus d'investissement les dernières années de parcours dans la mesure où il faut davantage solliciter le patient, souvent moins motivé à venir aux séances.

Estimation du besoin en crédits d'amorçage et d'ingénierie (CAI)

- Une équipe de coordination régionale rattachée aux CSO, composée d'un temps plein de coordonnateur régional du projet (profil ingénieur/Dr en science) et d'un temps partiel d'attaché de recherche clinique ARC (0.5 ETP par an)

Coût :

- Coordonnateur régional : 90 000 euros
- ARC : 28 000 euros
- Frais de fonctionnement : 12 000 euros

→ 130 000 euros/an

- Un système d'information développé par la société AVIITAM. Ce système comporte, outre l'entrée soignants, une entrée patients qui permet de renseigner 7 auto-questionnaires : EQ5D, YFAS, RGO, HAD, DEBQ, GPAQ et BAROS (critère PROMS). Seuls les questionnaires EQ5D, BAROS et RGO resteront obligatoires. Les autres données recueillies sont des données médicales de suivi et des données liées au parcours :
 - o Bilan médical initial
 - o Parcours éducatif : en particulier séances de diététique, de psychologue, d'APA l'année avant la chirurgie, et les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année post opératoires
 - o Données nutritionnelles et vitaminiques
 - o Suivi des complications
 - o Etc.

Coût :

- Année 1 :
 - 36 000 euros de mise à jour
 - 5 500 euros de maintenance
 - Année 2 : 5 500 euros de maintenance
- Un kit méthodologique permettant l'accompagnement des établissements de santé à l'issue du cadre expérimental : 0.2 ETP de chargé de projet pendant 1 an (15 000 €) et frais d'élaboration de l'outil (15 000 €)
- Coût pour Année 2 : 30 000 euros

Tableau 2. Besoin de financement en CAI

CAI	Année 1	Année 2	Total
Équipe de coordination régionale	130 000 €	130 000 €	260 000 €
Système d'information	41 500 €	5 500 €	47 000 €
Kit méthodologique		30 000 €	30 000 €
	<i>171 500 €</i>	<i>165 500 €</i>	<i>337 000 €</i>

Besoin total de financement

Cohorte 1

Chiffres réels		Chiffres estimés			
COHORTE HISTORIQUE PacO-1 : 2118 PATIENTS INCLUS <i>dont 30% sortie de parcours avant intervention</i>	forfaits/patient	Suivis des patients PacO-1 à date de fin juillet 2024	Forfaits Année 1 1 ^{er} Aout 2024 -31 juillet 2025 PacO2	Forfaits Année 2 1 ^{er} Aout 2025-31 juillet 2026 PacO2	Cohorte 1 : Totaux Forfaits PacO-2
Nb de patients encore suivis en préopératoire		202			
Nombre opérés totaux		1 316			
Nombre G1	<i>opérés entre 1/08/23 et 31/07/24</i>	87	81		81
Nombre H1	<i>opérés entre 1/08/22 et 31/07/23</i>	608	87	81	168
Nombre I1	<i>opérés entre 1/08/21 et 31/07/22</i>	493	547	78	626
Nombre J1	<i>opérés entre 13/01/21 et 31/07/21</i>	53	444	492	936
Prévisions sorties de parcours		600	721		721
Perdus de vue à date (10 %)		75	185	63	249
Patients ayant terminé l'expérimentation			53	444	497
Forfait pré op F1	818 €				
Forfait post op année 1 G1	908 €		73 366 €		73 366 €
Forfait post op année 2 H1	454 €		39 498 €	36 683 €	76 181 €
Forfait post op année 3 I1	272 €		148 838 €	21 298 €	170 136 €
Forfait post op année 4 J1	272 €		120 686 €	133 955 €	254 641 €
Prestations dérogatoires (FISS)			382 389 €	191 935 €	574 325 €

Cohorte 2

COHORTE 2 : Inclusions CSO hors expérimentation <i>Patients inclus entre sept 22 et déc 23</i>	Nombre de patients CSO suivis hors XP (facturé sur PacO-1)	Forfaits Année 1	Forfaits Année 2	Cohorte 2 : Totaux forfaits PacO-2
		1 ^{er} Aout 2024 - 31 juillet 2025 PacO2	1 ^{er} Aout 2025- 31 juillet 2026 PacO2	
Inclus entre sept 2022 et juill 2023	567			
dont opérés	115			
Nombre G1		282		282
Nombre H1		115	282	397
Nombre I1			104	104
Prévisions sorties de parcours		170		170
Perdus de vue à date (10%)			12	12
Forfait G1		255 965 €		255 965 €
Forfait H1		52 210 €	127 983 €	180 193 €
Forfait I1			28 152 €	28 152 €
Prestations dérogatoires (FISS)		308 175 €	156 135 €	464 310 €

Cohorte 3

COHORTE 3	Forfaits Année 1 1 ^{er} Aout 2024 - 31 juillet 2025 PacO2	Forfaits Année 2 1 ^{er} Aout 2025- 31 juillet 2026 PacO2	Totaux Forfaits PacO-2
Nb de patients inclus	900	320	1 220
Nombre opérés totaux	270	456	
Nombre G1	270	456	726
Nombre H1		270	270
Prévisions sorties de parcours	270	96	366
Perdus de vue à date (10 %)	N/A	N/A	N/A
Forfait pré op F1	736 200 €	261 760 €	997 960 €
Forfait post op année 1 G1	245 160 €	414 048 €	659 208 €
Forfait post op année 2 H1	- €	122 580 €	122 580 €
Prestations dérogatoires (FISS)	981 360 €	798 388 €	1 779 748 €

Total FISS :

FISS	Année 1	Année 2	Total
Cohorte 1	382 389 €	191 935 €	574 324 €
Cohorte 2	308 175 €	156 135 €	464 310 €
Cohorte 3	981 360 €	798 388 €	1 779 748 €
Cohorte	1 671 924 €	1 146 458 €	2 818 382 €

TOTAL

Le besoin de financement de l'expérimentation PacO 2 sur l'ensemble de sa durée représente un montant total de **3 155 382 €**. Ce montant est le maximum autorisé si tout ce qui est prévu dans le cahier de charges est réalisé.

Ce montant se répartit en deux enveloppes, non fongibles entre elles :

- Des crédits d'amorçage et d'ingénierie pour un montant total de **337 000 €**, versés en deux fois par l'ARS PACA.
- Des financements dérogatoires du droit commun, pour un montant maximum de **2 818 382 €** (FISS), dont les modalités de facturation et de versement sont définies par une ou plusieurs conventions avec la CNAM.

Synthèse du besoin de financement

Tableau 3. Ventilation annuelle des crédits

	Année 1	Année 2	Total	% du total
Prestations dérogatoires (Prévisionnel)	1 671 924 €	1 146 458 €	2 818 382 €	89%
CAI	171 500 €	165 500 €	337 000 €	11%
Total général	1 843 424 €	1 311 958 €	3 155 382 €	100%

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Aucune

EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée par une équipe externe au projet et supervisée par la Cellule d'évaluation (CELEVAL) pilotée par la DREES et la CNAM. La méthodologie de l'évaluation sera élaborée par cette équipe dans le cadre d'échanges répétés avec les porteurs et la CELEVAL.

DEROGATIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

AUX REGLES DE FACTURATION, DE TARIFICATION ET DE REMBOURSEMENT RELEVANT DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (CSS)

- Prise en charge des consultations de diététique, activité physique adaptée et psychologique dans le parcours éducatif préopératoire de préparation à la chirurgie et dans le suivi post opératoire
- Financement d'un temps de coordination des parcours



- Prise en charge de certains dosages vitaminiques non remboursés. Coût 30 € par dosage en moyenne. 180 € année post op et 90 € les autres années

LIENS D'INTERETS

Les porteurs du projet ne déclarent aucun lien d'intérêt

ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

1. Cour des comptes, La prévention et la prise en charge de l'obésité – novembre 2019
2. Rapport du Pr Laville, Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France – avril 2023
3. HAS, Obésité de l'adulte : prise en charge de 2^e et 3^e niveaux, février 2024
4. HAS, DÉCIDER ensemble d'une chirurgie bariatrique, février 2024
5. HAS, Guide du parcours de soins : surpoids et obésité chez l'adulte, janvier 2023 – mise à jour février 2024
6. IGAS, RAPPORT N°2017-059R TOME I, 2018

ANNEXE 1 – COORDONNEES DU PORTEUR ET DES PARTENAIRES

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteur coordonnateur	Association CERON-PACA Présidente Pr Anne DUTOUR Résidence La Faustine Chemin des Lombards 13 2060 CASSIS	Pr Anne DUTOUR, présidente AnneEveSophie.MEYER@ap-hm.fr Dr Véronique NEGRE, coordinatrice des CSO PACA, Gestionnaire des projets CERON-PACA negre.v@chu-nice.fr Mme Denyse CATURLA, coordinatrice régionale PacO coord.paco@gmail.com	
Porteur	CSO PACA Ouest à Marseille (AP-HM) Hôpital de la Conception 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE	Pr Anne DUTOUR, Responsable CSO PACA Ouest AnneEveSophie.MEYER@ap-hm.fr	
Porteur	CSO PACA Est à Nice (CHU de Nice) CHU de Nice -Hôpital Archet 2 151 Route Saint Antoine Ginestière CS 23079 06202 Nice Cedex 3	Pr Nicolas Chevalier, Responsable CSO PACA Est chevalier.n@chu-nice.fr	
Partenaires expérimentateurs engagés	Clinique de Martigues 9 rue Amavet 13500 Martigues	Dr Ettore MARZANO et Dr Jacopo D'AGOSTINO ettoremarzano@me.com jacopodagostino@yahoo.it	
	Clinique du Palais 25 avenue de Chiris, 06130 GRASSE	Dr Nicolas CARDIN et Mme Marie-Françoise MALLEVIALLE nicardin@gmail.com mf.mallevialle@sedna-sante.com	

	CHI Aix-Pertuis Avenue des tamaris, 13100 Aix-en-Provence	Dr Sami SEJIL et Dr Eric BLANCATO ssejil@ch-aix.fr eblancato@ch-aix.fr
	CHI Toulon 54 Rue Ste-Claire Deville, 83100 TOULON	Dr Davide MAZZA et Dr Véronique DI COSTANZO davide.mazza@ch-toulon.fr veronique.di-costanzo@ch-toulon.fr
	Clinique St George 18 Avenue Reine Victoria, 06105 Nice	Dr Stefan PAVELIU et Mme Sylvie BUCHET spaveliu2000@gmail.com sylvie.buchet@clinique-saint-george.com
	Hôpital la Casamance 33 Bd Farigoules, 13400 Aubagne	Dr Pierre Leyre pierreleyre@yahoo.fr
	Hôpital St Joseph 38 Boulevard de Louvain, 13008 Marseille	Dr Virginie CASTERA et Dr Nicolas TURRIN vcastera@hopital-saint-joseph.fr nturrin@hopital-saint-joseph.fr
	CH de Salon 207 av julien Fabre BP321 13658 Salon de Pce	Dr Amine BOUAYED et Dr Marina BACCOU amine.bouayed@ch-salon.fr marina.baccou@ch-salon.fr
Autres partenaires		

ANNEXE 2 – CATEGORIES D'EXPERIMENTATIONS

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité		
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	X	
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projets d'expérimentation d'expérimentations	X	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

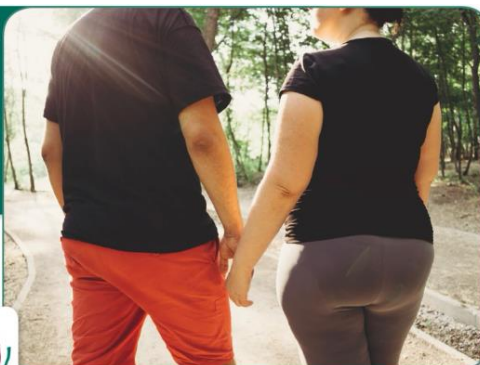
Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)² :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

² Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

La chirurgie bariatrique

Vous avez choisi de consulter pour votre perte de poids dans un établissement adhérent à la charte de qualité PACO.



Vous allez bénéficier d'une prise en charge spécifique pour vous donner toutes les chances de réussite !

Opération ou pas ? Le traitement chirurgical n'est pas indiqué pour tous les patients souffrant d'excès de poids.

Si vous rentrez dans les critères d'une intervention chirurgicale, dans un établissement qui adhère au projet PACO, vous bénéficiez :

d'un parcours optimisé avant et après l'intervention, dont certains actes seront exceptionnellement pris en charge pour vous : consultations (diététique, psychologie), activité physique adaptée, dosages vitaminiques,...

d'un suivi prolongé qui permet de réduire les risques principaux de la chirurgie :

- complications de l'intervention,
- reprise de poids,
- réintervention pour reprise de poids ou complications,
- déstabilisation psychologique.

de la compétence d'une équipe formée par des centres experts de la région : les Centres spécialisés en obésité (CSO).



CSO Ouest - CHU Marseille
<http://fr.ap-hm.fr/site/cso-paca-ouest>
 CSO Est - CHU Nice
<https://www.csopacaest.fr>

Vous vous engagez à suivre un parcours personnalisé, qui vous soutiendra dans votre perte de poids.

Les établissements PACO mettront tout en œuvre pour favoriser la préparation et le suivi de l'opération, et comptent sur votre implication active.



Informations aux patients | Expérimentation PACO

Les données de santé recueillies lors du parcours font l'objet d'un traitement informatisé par l'association CERON-PACA qui porte le projet PACO.

Ces données sont destinées au suivi du parcours, à l'évaluation de la prise en charge et peuvent contribuer à de la recherche*.

L'accès à ces données est strictement limité dans l'établissement aux seules personnes qui sont tenues d'en avoir connaissance de par leur fonction, c'est-à-dire aux équipes de soins qui vous suivent. Certaines de vos données peuvent également être accessibles à des tiers de l'établissement, notamment aux prestataires ou à toute entité ou organisme, de droit privé ou de droit public, amené à traiter les présentes données en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou conventionnelle. Dans le cadre de l'expérimentation PACO (prévue par l'article 51 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale) ces données seront transmises à la Caisse nationale d'Assurance Maladie (Cnam).

Ces données sont conservées par le CERON-PACA pendant la durée du projet.

Le CERON-PACA protège vos données à caractère personnel en mettant en place des moyens de sécurisation physique et logique afin de protéger vos données personnelles des accès non autorisés, de l'usage impropre, de la divulgation, de la perte et de la destruction.

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez des droits suivants relatifs aux données vous concernant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant,
- droit de rectification des données personnelles qui seraient inexactes,
- droit à l'effacement des données à caractère personnel,
- droit à la limitation du traitement, notamment si le traitement venait à être remis en cause,
- droit à la portabilité des données que vous avez fournies au responsable de traitement.

Tous les droits dont vous disposez s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) du CERON PACA : ceron.paca@gmail.com et au délégué à la protection des données personnelles de votre établissement :

**Dans votre courrier,
merci de mentionner
votre identité et le motif
légitime de votre requête,
s'ils sont exigés par la loi.**

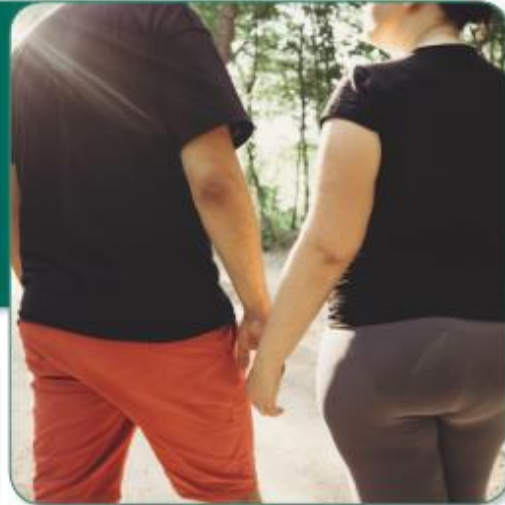
Coordonnées du DPO

Si malgré l'engagement de votre établissement à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil.fr).

**Vos données personnelles sont susceptibles d'être utilisées pour réaliser des recherches afin d'améliorer la connaissance scientifique et la qualité des soins dans le respect de la réglementation en vigueur. En garantissant préalablement votre anonymat, certaines de vos données de santé peuvent faire l'objet de communications scientifiques (séminaires, congrès, publications dans la presse scientifique) et/ou réutilisées à des fins d'enseignement.*



Parcours de chirurgie de l'obésité en PACA



Donner toutes les chances à votre patient obèse de réussir sa perte de poids.

Les Centres spécialisés de l'obésité et l'ARS PACA mettent en place l'expérimentation "PACA Obésité" (PACO), pour la prise en charge de la chirurgie de l'obésité, financée par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

4 raisons d'adresser votre patient à un établissement participant à l'expérimentation PACO.

Confirmation de la pertinence de l'indication : le traitement chirurgical n'est pas indiqué pour tous les patients souffrant d'excès de poids.

Qualité de soin et sécurité des établissements adhérant à la charte PACO : les équipes de soignants sont formées par les Centres spécialisés en obésité (CSO).

Parcours avant et après l'intervention optimisés, et dont certains actes sont exceptionnellement pris en charge pour les patients dans le cadre du projet : consultations (diététique, psychologique), activité physique adaptée, dosages vitaminiques,...

Suivi dont vous serez informé, qui vise à réduire les risques principaux de la chirurgie de l'obésité :

- complications de l'intervention,
- reprise de poids,
- réintervention pour reprise de poids ou complications,
- hospitalisations pour carences vitaminiques,
- déstabilisation psychologique.

L'expérimentation PACO est coordonnée par les 2 Centres spécialisés en obésité

CSO Ouest - CHU Marseille
<http://fr.ap-hm.fr/site/cso-paca-ouest>

CSO Est - CHU nice
<http://www.centre-obesite-nice-cotedazur.fr>



Parcours patient PACO

Parcours éducatif pré-chirurgie

Une équipe pluridisciplinaire formée par le CSO : médecin, chirurgien, diététicien(ne), psychologue, infirmier(ère), professionnel en activité physique adaptée (APA),...

Établissement répondant aux critères de la charte PACO.

Consultation par un médecin ou un chirurgien de l'équipe : éligibilité au parcours

Médecin traitant

Année -1
12 interventions éducatives.
Bilan nutritionnel.

RCP*
Validation de l'indication

Chirurgie

Parcours de préparation de 6 à 12 mois

Parcours éducatif post-chirurgie

Suivi PACO pendant 4 ans

Année 1
12 interventions éducatives.
Dosages vitamines.

Médecin traitant

Année 2
6 interventions éducatives.
Dosages vitamines.

Année 3
3 interventions éducatives.
Dosages vitamines.

Année 4
3 interventions éducatives.
Dosages vitamines.

Médecin traitant

Poursuite du suivi à vie.

● Financement forfaitaire PACO.

* RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire.



Annexe 4 – Exemple de la note d’information sur l’expérimentation PacO délivrée aux patients suivis à l’APHM



Direction de la recherche, des études, de l'évaluation

Information sur l'utilisation de vos données personnelles pour l'évaluation De l'expérimentation « article 51 » PacO

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé.e par votre équipe soignante qu'elle participe à un programme d'expérimentations proposé par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance maladie.

Nous vous rappelons que ce programme, appelé « **PacO** », vise à améliorer la qualité de vos soins et de votre suivi en développant des formes innovantes d'organisation des soins. Au sein de ce programme, vous bénéficierez d'une prise en charge immédiate et à long terme en vous permettant d'accéder sans surcoût à un parcours de soins pertinent. Pour les professionnels de santé qui vous suivent, il s'agit d'envisager de nouvelles manières de travailler, plus collectives, qui ont pour but d'améliorer la coordination et la continuité des soins. Vous pouvez trouver des informations détaillées sur le programme « expérimentation Article 51 » sur le site du Ministère des solidarités et de la santé dans la rubrique « *Expérimenter et innover pour mieux soigner*¹ », et sur le projet PacO sur le site Internet de l'association CERON-PACA².

La loi³ impose que toutes les « **expérimentations Article 51** » fassent l'objet d'une évaluation visant à apprécier leur bon fonctionnement et leurs résultats. Ces évaluations aideront à décider si cette expérimentation doit être ou non étendue à l'ensemble du système de santé français. Elles consistent en des travaux d'études, d'enquêtes et d'analyses statistiques.

Ces évaluations seront réalisées par des équipes d'évaluateurs spécialisés missionnés par le ministère des Solidarités et de la santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui assurent conjointement la responsabilité du traitement des données. L'Agence régionale de santé de votre région est également engagée dans le dispositif. **Ces évaluations sont encadrées par une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** délivrée après l'appréciation des conditions de sécurité et de confidentialité dans lesquelles vos données personnelles sont utilisées.

Les analyses menées par les évaluateurs seront réalisées sur la base de données vous concernant, **sans utilisation de vos données directement identifiantes (ex. : vos nom/prénom, votre numéro de sécurité sociale, votre adresse mail, ...)**³. Ces données contribueront à produire des statistiques permettant d'observer et d'analyser les effets de l'expérimentation.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article-51>

² <https://www.ceronpaca.fr/obesite-de-ladulte/>

³ L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 impose l'évaluation de toutes les expérimentations autorisées.

⁴ Il ne sera jamais possible de vous identifier directement à partir des données traitées

Plusieurs types de données pourront être utilisées :

- données transmises à l'Assurance Maladie, par les professionnels participants, pour décrire l'activité réalisée dans le cadre de l'expérimentation : il s'agit de données issues de votre dossier médical décrivant votre prise en charge (consultations, interventions chirurgicales, examens, actions de dépistage...) ou votre état de santé (résultats de vos examens par exemple) ; **ces données seront toujours traitées sans aucune donnée directement identifiante** (cf. ci-dessus) ;
- données complémentaires de remboursement des soins - qui sont dispensés dans le cadre de l'expérimentation - et qui auront été transmises par vos soignants à l'Assurance maladie, sur une plateforme sécurisée de facturation dédiée ;
- données concernant tous les autres remboursements de vos soins, issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'Assurance Maladie.

Ces données pourront être croisées entre elles. Pour la réalisation de ces croisements, un tiers de confiance interviendra pour faire le lien entre les différentes sources de données, sans pouvoir accéder aux données elles-mêmes. Il accèdera seulement aux données identifiantes suivantes pour pouvoir le faire : nom, prénom, NIR et date de naissance.

De plus, dans certains cas, nous souhaiterions également pouvoir recueillir votre avis sur votre accompagnement dans le cadre de l'expérimentation. Vous pourriez alors être contacté.e sur une période déterminée par l'évaluateur de cette expérimentation pour répondre à une enquête ou participer à des entretiens avec les évaluateurs. **Votre participation est totalement volontaire et vos réponses seront anonymes : elles ne permettront pas de vous identifier et les professionnels de santé qui vous suivent n'en auront pas connaissance.**

Les données recueillies à des fins d'évaluations seront conservées sous une forme ne permettant pas de vous identifier directement, pendant toute la durée de l'expérimentation et jusqu'à 3 ans après la fin de l'expérimentation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation des « expérimentations Article 51 » ou à la transmission de vos données personnelles à des tiers, notamment vos données de contact aux évaluateurs. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces données ou de rectification. **Ces demandes ne modifieront en rien votre prise en charge ni le remboursement des soins par l'Assurance maladie.**

Ces droits, s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'association CERON PACA et auprès du DPO de votre établissement de santé. Vous pouvez leur adresser vos demandes :

- Pour l'association CERON-PACA, par e-mail, à l'adresse électronique suivante : dpo@kamae.fr
- Pour votre « établissement de santé – AP-HM », par e-mail, à l'adresse électronique suivante : daniele.blanc@ap-hm.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier : 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 ou sur son site Internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>



Annexe 5 – Consentement écrit du patient à la conservation des données de santé à visée de recherches



**CONSENTEMENT ECRIT DU PATIENT
A conserver dans le dossier médical ***

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :,
déclare par la présente avoir été informé de la nature et des objectifs du recueil des données mis en place par le CERON-PACA d'un entrepôt de données de santé à visée de recherches, études et évaluations de la chirurgie de l'obésité. Sauf opposition de ma part, des recherches médicales, études et évaluations peuvent réutiliser mes données déjà collectées et préalablement rendues non-nominatives dans cet entrepôt de données de santé. Les résultats de ces études ne peuvent permettre de me ré-identifier.

autorise n'autorise pas l'inclusion de mes données dans un entrepôt de données de santé à visée de recherche médicale.

Fait à, le

Votre signature
(précédée de « lu et approuvé »)

Signature du président du CERON-PACA
(précédée de « lu et approuvé »)

*Envoyer une copie électronique à l'administration du CERON-PACA : ceronpaca@gmail.com

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-26-00003

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0824-10377-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1973, accordant la licence n°776 portant autorisation d'implanter une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Cardio-vasculaire La Provençale SARL sise 164 route des Camoins à MARSEILLE (13011) ;

Vu le courrier d'autorisation PUI 2008.13.02 du 31 janvier 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à compter du 12 août 2007 l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 164 route des Camoins à MARSEILLE cedex 11 (13396), FINESS 130 784 580 ;

Vu la demande du 4 mars 2024, présentée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011) ;

Vu l'avis favorable avec recommandations majeures rendu le 5 juin 2024 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 8 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 17 juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 juin 1973, accordant la licence n°776 portant autorisation d'implanter une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Cardio-vasculaire La Provençale SARL sise 164 route des Camoins à MARSEILLE (13011) est abrogé.

Article 2 :

Le courrier d'autorisation PUI 2008.13.02 du 31 janvier 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à compter du 12 août 2007 l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 164 route des Camoins à MARSEILLE cedex 11 (13396), FINESS 130 784 580 est abrogé.

Article 3 :

La demande du 4 mars 2024, présentée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011) **est accordée**.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique La Provençale (13011) est implantée au sous-sol de l'établissement.

La pharmacie à usage intérieur assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de la Clinique La Provençale située 162 route des Camoins à MARSEILLE (13011).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 août 2024

Signé

Yann BUBIEN

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-08-06-00003

Arrêté portant désignation des des
représentants de l'AP et du personnel à la
commission paritaire locale de la DISP Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Marseille

Arrêté du 06 août 2024

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Marseille

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022;

Vu les mutations successives et démissions des membres des organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Marseille :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille	Emmanuel NIGAUD, attaché d'administration, chef du contrôle de gestion
Pierre GADOIN, Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Marseille	Franck SUELVES, officier pénitentiaire, chef d'unité recrutement formation, qualification
Xavier VILLEROY, Secrétaire général	Anne-Lise TREMELAT, cheffe de l'unité des achats et des marchés publics

Philippe BIGNON Attaché d'administration de l'état, adjoint à la cheffe de département des ressources humaines	Bruno LECA PIEDINOVI, secrétaire administratif, chef de l'unité de gestion administrative et financière par intérim
Marie CAQUEUX, attachée d'administration, cheffe de l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel	Jean-Marc ALLOUCHERIE, 1 ^{er} surveillant pénitentiaire, adjoint au chef de l'unité recrutement formation, qualification

Article 2

Sont désignés à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Marseille, les représentants du personnel suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Benjamin MARROU Bruno BOUDON	Alain DAMETTE Nordine SOUAB	UFAP UNSa Justice
Marc BERCANE	Mathieu CAILLETEAU	SPS
Hervé SEGAUD David DELACOURT Anthony LE BIAVANT	Laurent MARINO Eddino WOJAK Ludovic DENDELOEUF	FO Justice

Article 3

Le secrétariat permanent de la commission administrative paritaire locale sera assuré par un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Article 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté pour ce qui concerne les désignations en CAP L sont abrogées.

Fait à Marseille le 06/08/2024

Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille

Thierry ALVES,

Signé

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-08-06-00004

Arrêté portant désignation des OS et de leurs
représentants aptes à siéger au sein du Comité
social administration de la DISP de Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 06 août 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu les mutations et démissions successives des membres désignés des organisations syndicales;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	Paul COURTARO	Aïcha KHELFA
SPS (1 siège)	Marc BERCANE	Mathieu CAILLETEAU
FO Justice (2 sièges)	Philippe ABIME Jessy ZAGARI	Laurent MARINO Imane PAU

UFAP UNSa (2 sièges)	Bruno BOUDON Benjamin MARROU	David MANTION Jean-Charles ALLEN
-------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille le 6 août 2024

Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille

Thierry ALVES,

Signé

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-08-06-00005

Arrêté portant désignation des représentants
siégeant au sein de la formation spécialisée du
CSA de la D[?]ISP de Marseille

Arrêté du 6 août 2024
fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité
social d'administration de la direction interrégionale des services
pénitentiaires de Marseille

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé ;

Vu les démissions et mutations successives des membres désignés des organisations syndicales;

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FO Justice (2 sièges)	Philippe ABIME Jessy ZAGARI	Laurent MARINO David DELACOURT
UFAP UNSa Justice (2 sièges)	David MANTION Jean-Charles ALLEN	Thomas FORNER Christophe PIERINI
SPS (1 sièges)	Marc BERCAINE	Mathieu CAILLETEAU
CGT (1 siège)	Paul COURTARO	Aïcha KHELFA

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au RAA des BDR.

Fait à Marseille le 06 /08 /2024

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Marseille,

Thierry ALVES

Signé

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-30-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant appel à
candidatures pour la délégation des missions de
contrôles officiels et des autres
activités officielles dans les domaines de la santé
animale et de la santé des végétaux



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux.

Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- Lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- Lot 2 : il concerne les missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DD(ETS)PP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- Lot 3 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2. Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- 1° l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- 2° l'annexe 2 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DD(ETS)PP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- 3° l'annexe 3 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La délégation débute le 1^{er} janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions d'exécution techniques et financières, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3. Pièces à fournir dans le dossier de candidature et conditions à remplir par les candidats

I - Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le 01/10/2024.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'Etat ou de l'initiative propre de l'organisme.
- e) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- f) un document attestant de son expérience en matière d'actions sanitaires, dans le domaine sanitaire concerné, dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- g) des garanties concernant :
 - o Les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
 - o L'égalité de traitement des usagers du service ;
 - o L'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - o L'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés.
- h) Des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser les missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme. Ces garanties sont demandées uniquement pour un candidat non reconnu OVS, postulant pour les éventuelles « autres activités

officielles » non couvertes par une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour lesquelles l'accréditation n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le candidat est un organisme à vocation sanitaire (OVS) ou une organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) reconnus pour la période 2025-2029, les pièces mentionnées aux a), c), d), e) et f) ne nécessitent pas d'être transmises une nouvelle fois.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

II – Les documents transmis au I doivent permettre au service instructeur de s'assurer que le candidat à la délégation remplit les conditions suivantes :

- Appartenir aux catégories d'organismes prévus par l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime,
- Avoir les compétences et les moyens de réaliser les tâches qui lui seront déléguées,
- Avoir une bonne connaissance et expérience des enjeux sanitaires susceptibles de porter atteinte à la rentabilité économique des activités de production primaire,
- Bénéficier d'un ancrage territorial important de par ses activités.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr.

La notification de la décision relative à la délégation se fera à partir du 01/12/2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 août 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les quatre catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR ; la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).
- 4) Toute autre mission relevant des contrôles officiels ou des autres activités officielles pour les espèces animales de rente, à définir.

Les missions citées aux 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2022-2023 :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies : 1367
- Nombre de cheptels évalués : 1359
- Nombre de cheptels évalués dans le cadre de la réalisation du dépistage de la tuberculose bovine (pour les régions concernées par l'attribution d'un « complément tuberculose ») : 57
- Conclusion des évaluations :
 - a) Nombre de cheptels évalués « A » : 1014
 - b) Nombre de cheptels évalués « B » : 67
 - c) Nombre de cheptels évalués « C » : 11
- Nombre d'introductions déclarées : 9848
- Nombre d'ASDA éditées : 29 872
- Nombre de LPS édités : 0

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine :

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants., le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2022-2023 :

- Nombre de cheptels ovins & caprins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies : 22.526
- Nombre d'évaluations conformes / non-conformes : 3075 / 13 (0,4%)

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Annexe 2

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires.

- Missions relatives à la tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire définie au chapitre III du présent titre, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
 - o Communication à destination des vétérinaires,
 - o Maintien et suivi des compétences techniques des vétérinaires,
 - o Consolidation et maintien des réseaux de vétérinaires ;

- Missions relatives au suivi des vétérinaires habilités et à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés.
 - o Appui administratif au suivi des vétérinaires,
 - o Appui administratif à la mise en œuvre des visites sanitaires obligatoires,
 - o Appui aux actions techniques pour l'exploitation des données des observatoires ;

Ces missions seront détaillées dans le tableau de gestion de contrat qui est annexé à la convention technique et financière annuelle.

Annexe 3

Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. Les contrôles relatifs au passeport phytosanitaire (PP) : contrôles en vue de l'octroi de l'autorisation à délivrer les PP, contrôles en vue de la délivrance du PP par l'autorité compétente par dérogation, autres contrôles relatifs au PP ;
2. Les inspections en vue de la délivrance par les SRAL des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats de pré-export (hors délégation nationale SOC-France), ainsi que les contrôles relatifs à la norme NIMP15 ;
3. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents (SORE), comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles réglementés, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
5. Toute autre mission relevant du contrôle officiel ou des autres activités officielles pour la santé des végétaux, notamment les actions de surveillance renforcée dans les zones délimitées de foyers établis et dans le cadre de la délimitation de foyers, ainsi que les inspections de l'environnement pour la délivrance des PP zones protégées.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation précise dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision. Les conditions financières seront également précisées dans la convention d'exécution technique et financière.

A titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2023 a été le suivant :

1. : 517 jours
2. : 65 jours
3. : 2716 jours
4. : 165 jours
5. : 4360 jours

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-08-30-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant reconnaissance
des Organismes à vocation sanitaire (OVS) et de
l'Organisation vétérinaire à vocation technique
(OVVT) pour la période 2025-2029



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant reconnaissance des Organismes à vocation sanitaire (OVS) et de l'Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dossiers de demandes de reconnaissance transmis au préfet de région ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire ou organisme vétérinaire à vocation technique, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans. Cette période prend effet au 1^{er} janvier 2025, ou, le cas échéant, à la date de l'avis du préfet de région quand celle-ci est antérieure au 1^{er} janvier 2025 :

1- Organisme à vocation sanitaire – santé animale : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGDS PACA)

2- Organisme à vocation sanitaire – santé végétale : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA)

3- Organisation vétérinaire à vocation technique : Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGTV PACA)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 30 août 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-29-00082

Décision tacite d'autorisation d'exploiter FRANC
Julia 04500 RIEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 29/04/2024

000635

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2024 026 – Logics 093202403262598

LRAR : *ec 180 341 7653 0*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
RIEZ	A 11-1182-1183-1184-1185-1192-1193-1194-12-1271-1273-1275-1277-1280-1281-1282-1283-35-36-37-8-9-10	77,1589	GFA de l'hôpital
BRUNET	C 110-111-112-82	31,2430	

Total des parcelles 108,4019 ha

Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2024 sous le numéro 04 2024 026 - Logics 093202403262598

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
RIEZ-BRUNET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29/08/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

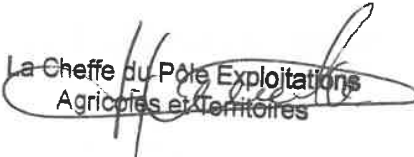
L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence


La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Julia FRANC
Campagne de l'hôpital
D 56 entre Puimoisson et Valensole
04500 RIEZ

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-27-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
LACOMA Véronique 83390 PIERREFEU DU VAR

Toulon, le 27 juin 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

LACOMA Véronique
10 chemin de Sigou le haut
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5112 9

Madame,

J'accuse réception le 29 avril 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 00ha 70a 80ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,708	PIERREFEU-DU-VAR	E831 - E844	LACOMA Véronique

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 116.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 août 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 août 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-26-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter NAÏT
Alena 84220 GOULT



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **26 AVR. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame NAÏT Alena
40, rue du Cheval Blanc
84220 GOULT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,1410 ha	GOULT	B 324	NAÏT Alena
0,1350 ha	GOULT	B 325	

Superficie totale : 0,2760 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26 avril 2024 sous le n° **84-2024-36** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 27 août 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patricia Trouillot', is written over a faint circular stamp.

Patricia TROUILLOT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-16-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
OLLIVIER Fanny 13290 AIX EN PROVENCE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 44 / 093202404283196
LRAR : *9C 192 383 43245*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	KL 45 ; KM 105-78 ; KN 23-35 ; KO 26-37	7,2038	Mme OLLIVIER Martine
AIX-EN-PROVENCE	KM 75-76	2,0489	LAURENT-TAGNARD Céline

Superficie totale : 9 ha 25 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} mai 2024 sous le numéro 13 2024 44.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Fanny OLLIVIER
490 avenue Célestin Bressier
Villa les buis
Les Milles
13 290 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} septembre 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du Pôle
Exploitations et Espaces Agricoles

Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-16-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter TAVAN
Alison 13104 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 43
LRAR : 2017238943238

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	IL 18-25-43 ; IO 54-68-69-51-52	142,7839	LAMBERT René LAMBERT Chantal

Superficie totale : 142 ha 78 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30 avril 2024 sous le numéro 13 2024 43.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Alison TAVAN
Domaine de Champtercier
Mas Thibert
13104 ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 août 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du Pôle
Exploitations et Espaces Agricoles

Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-08-26-00002

Arrêté du 26 août 2024 modifiant l'arrêté du 11
septembre 2023 renouvelant l'agrément du
centre de formation AFTRAL habilité à dispenser
la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de
voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 26 août 2024

modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs et l'arrêté préfectoral modificatif du 22 février 2024 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 4 juin 2024 par l'AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17 (SIRET : 30540504500017) pour l'agrément d'un nouvel établissement situé 747 avenue de la Fleuride 13 400 AUBAGNE (SIRET : 30540504502856) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 07/06/24 et 05/08/24 ;

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 11 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de l'Association **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

AFTRAL MARSEILLE :

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille

Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille

SIRET : 30540504500041

AFTRAL AUBAGNE :

747 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE

Plateau technique : 747 avenue de la Fleuride

SIRET : 30540504502856

AFTRAL AVIGNON :

3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon

Plateau technique : 3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon

SIRET : 30540504500751

AFTRAL CARROS (NICE) :

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros

Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros

SIRET : 30540504501874

AFTRAL SAINTE TULLE :

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle

Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle

SIRET : 30540504501882

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer

Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer

SIRET : 30540504502195

AFTRAL CARPENTRAS :

853 avenue des Marches 84200 Carpentras

Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras

SIRET : 30540504502229

AFTRAL NEFFES (GAP) :

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes

Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes

SIRET : 30540504502385

AFTRAL SAINT MARTIN DE CRAU :

8 rue des Compagnons 13310 Saint-Martin De Crau

Plateau Technique : Site de Fos-sur-Mer Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13310 Fos-sur-Mer

SIRET : 30540504502567

AFTRAL BRIGNOLES :

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

SIRET : 30540504501577

AFTRAL OLLIOULES :

Route de la Seyne 83190 Ollioules

Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer

SIRET : 30540504502799

AFTRAL TOULON :

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon

Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 26 août 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-08-26-00001

Arrêté du 26 août 2024 renouvelant l'agrément
du centre de formation AFTRAL habilité à
dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier
de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 26 août 2024

renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL en vue de dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises et l'arrêté préfectoral modificatif du 22 février 2024 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 juin 2024 par :

AFTRAL
siège social : 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17
Siret : 30540504500017

pour les établissements se situant en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 07/06/24 et 05/08/24 ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'Association **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

AFTRAL MARSEILLE :

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille
Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille
SIRET : 30540504500041

AFTRAL AUBAGNE :

747 avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE
Plateau technique : 747 avenue de la Fleuride
SIRET : 30540504502856

AFTRAL AVIGNON :

3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon
Plateau technique : 3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon
SIRET : 30540504500751

AFTRAL CARROS (NICE) :

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros
Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros
SIRET : 30540504501874

AFTRAL SAINTE TULLE :

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle
Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle
SIRET : 30540504501882

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer
Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer
SIRET : 30540504502195

AFTRAL CARPENTRAS :

853 avenue des Marches 84200 Carpentras
Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras
SIRET : 30540504502229

AFTRAL NEFFES (GAP) :

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes
Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes
SIRET : 30540504502385

AFTRAL SAINT MARTIN DE CRAU :

8 rue des Compagnons 13310 Saint-Martin De Crau
Plateau Technique : Site de Fos-sur-Mer Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13310 Fos-sur-Mer
SIRET : 30540504502567

AFTRAL BRIGNOLES :

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles
Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles
SIRET : 30540504501577

AFTRAL TOULON :

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon
Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

AFTRAL OLLIOULES :

route de la Seyne 83190 Ollioules
Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer
SIRET : 30540504502799

AFTRAL FREJUS :

Lycée GALLIENI – rue du Maréchal Lyautey
(convention de mise à disposition)

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2024 et jusqu'au 09 septembre 2029. L'agrément est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment les exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ainsi que celles de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les trois mois, une liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à y intervenir.

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

ARTICLE 10 :

Le contrôle du centre de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

En cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, l'agrément peut être suspendu ou retiré sur décision du préfet de région.

ARTICLE 12 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 26 août 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-08-29-00001

Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation
de signature aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme, responsable
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et ordonnateur
secondaire délégué



Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	fonction
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony, jusqu'au 31/08/2024	Chef de pôle
			LEGROS Olivier, à compter du 01/09/2024	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90.000€
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire	20.000€
MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€		
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM	UPPR	FABRE Nadia	Cheffe de service	5.538.000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony, jusqu'au 31/08/2024	Chef de pôle	
		LEGROS Olivier, à compter du 01/09/2024	Chef de pôle	
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables		
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90.000€
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
SCADE	USTE	LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90.000€
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de	

			service, Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		CHAFFOIS Mélanie	Cheffe de pôle	
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony, jusqu'au 31/08/2024	Chef de pôle
		LEGROS Olivier, à compter du 01/09/2024	Chef de pôle
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission

UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Cheffe de pôle
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité

4/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, jusqu'au 31/08/2024	Chef de pôle
		LEGROS Olivier, à/c du 01/09/2024	Chef de pôle

		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Cheffe de pôle
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN

		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	Magali CLERMONT	
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
	STIM UPPR	Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
Anthony GRENERON, jusqu'au 31/08/2024		
	Olivier LEGROS, à compter du 01/09/2024	
203	STIM	Nadia FABRE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON, jusqu'au 31/08/2024
		Olivier LEGROS, à compter du 01/09/2024
		Virginie RIGHI
		Frédéric TIRAN
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH
		Rémy LEOTARD, à compter du 01/09/2024
		Séverine LOPEZ
	STIM	Nadia FABRE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD

		Anthony GRENERON, jusqu'au 31/08/2024
		Olivier LEGROS, à compter du 01/09/2024
		Virginie RIGHI
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Mathieu RASSON
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Mélanie CHAFFOIS
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
	Véronique BENAZERA	
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
		x
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		x
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)
		x
		Marc DERNIS (ORT)
		Anthony GRENERON (ORT), jusqu'au 31/08/2024

		Olivier LEGROS (ORT), à compter du 01/09/2024
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA

362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
Magali CLERMONT		
SCADE	Jean Roch LANGLADE	
	Brigitte VAUTRIN	
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO

		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI, à compter du 15/09/2024
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON, jusqu'au 31/08/2024
		Olivier LEGROS, à compter du 01/09/2024
	SEL	Virginie RIGHI
		Pierre FRANC
	SCADE	Anne ALOTTE
		Jean Roch LANGLADE
Brigitte VAUTRIN		

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

**ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat

Principal	REA Geneviève
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et prénom du porteur	BOP	Domaine
ASN	DREAL PACA 181 ASN	RASSON Mathieu	181	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	LESPINAT Yves	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	DE SAINT ROMAIN Grégoire	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	VAUTRIN Brigitte	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	FRANC Pierre	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	RUSCH Romain	354	Fournitures de bureau UGAP
DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	GOGIOSO Virginie	354	Multi
	DREAL PACA 354	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP
		BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
		GOGIOSO Virginie		

SPR	DREAL PACA 181	STROH Nicolas	181	Multi
		BOGENMANN Patrick		Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de Bureau UGAP
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	DERNIS Marc	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
UD 13		ASTIER Olivier		
		PELOUX Jean-Philippe		
UD 84		RIO-BARCONNIERE Anouck		
	PREVOST Sébastien			

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire.

De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UAFI Geneviève REA, Nelly PELASSA, Dalila MOUGHRABI, Sophie SPANO, Hanane MOHCINI (à compter du 15/09/2024), et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	SERVICE	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BRETON Anne	oui
		BLANQUET Pascal	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non

		ROUGEON Isabelle	non
135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		GRENERON Anthony jusqu'au 31/08/2024	oui
		LEGROS Olivier à/c du 1/09/2024	oui
		GILLES Muriel	non
ALRIC Jean-François	non		
LACAILLE Philippe	non		
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		GRENERON Anthony jusqu'au 31/08/2024	oui
		LEGROS Olivier à/c du 1/09/2024	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MONTEILLER Pierre	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy à/c du 1/09/2024	oui
		CEA Coline à/c du 1/09/2024	non
		BULMANSKI Laura à/c du 1/09/2024	non

	STIM	FABRE Nadia	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		GRENERON Anthony jusqu'au 31/08/2024	oui
		LEGROS Olivier à/c du 1/09/2024	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
	ASN	BARBIER Isabelle	oui
RASSON Mathieu		oui	
JUAN Pierre		oui	
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
	MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui
		BENAZERA Véronique	oui
	354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie
CADART Isabelle			oui
REA Geneviève			oui
SPANO Sophie			oui
PELASSA Nelly			oui
MOUGHRABI Dalila			oui

		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		GRENERON Anthony jusqu'au 31/08/2024	oui
		LEGROS Olivier à/c du 1/09/2024	oui
GILLES Muriel		non	
ALRIC Jean-François		non	
LACAILLE Philippe	non		
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui

		MARINO Ludovic	oui	
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		REA Geneviève	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOUGHRABI Dalila	oui	
		MOHCINI Hanane à/c du 1/09/2024	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui	
		CADART Isabelle	oui	
		REA Geneviève	oui	
		SPANO Sophie	oui	
		PELASSA Nelly	oui	
		MOUGHRABI Dalila	oui	
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui	
		MARINO Ludovic	oui	
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui	
		VILLARUBIAS Catherine	oui	
		BLANQUET Pascal	oui	
		JEBALI Nadia	non	
		ROUGEON Isabelle	non	
	SEL	FRANC Pierre	oui	
		ALOTTE Anne	oui	
		CLERMONT Magali	oui	
	363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
			CADART Isabelle	oui
REA Geneviève			oui	
SPANO Sophie			oui	
PELASSA Nelly			oui	
MOUGHRABI Dalila			oui	

		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
CLERMONT Magali		oui	
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane à/c du 15/09/2024	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		CLERMONT Magali	oui
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		GRENERON Anthony jusqu'au 31/08/2024	oui

		LEGROS Olivier à/c du 1/09/2024	oui
--	--	------------------------------------	-----

Logiciel Chorus DT

La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :

A/ Les CFA

Habilitation	Structure	Nom et prénom
CFA	DREAL PACA	REA Geneviève SPANO Sophie MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/2024

B/ Les gestionnaires de factures

Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	oui
Carte logée TrainLine	ASN	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASN	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	DERNIS Marc	non
		RIGHI Virginie	non
		GILLES Muriel	non

C/ Valideurs hiérarchiques

Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASN	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu
Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie DEMANGE Vincent
Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique BERTOLINI Nadine

SAPR	RUSCH Romain VARTANIAN Audrey
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie
SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire VILLARUBIAS Catherine BLANQUET Pascal ZAKARIAN Coraline BRETON Anne QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch VAUTRIN Brigitte FRAYSSE Sylvie BAILLET Marie-Thérèse, jusqu'au 31/08/2024 LAMBERT Véronique, à compter du 01/09/2024
SEL	FRANC Pierre ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie LACAS Jean-Guillaume AYACHE Lucile
SPR	MONTEILLER Pierre STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge PICOT Delphine FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024 CROS Carole SARACCO Isabelle LOPEZ Séverine LAROCHÉ Christophe, jusqu'au 31/08/2024 MASSON Arthur
MSD	LESPINAT Yves
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia GICQUEL Mathieu FLORY Joséphine ARNOLD Frédéric MAKHLOUFI Mustapha DERNIS Marc TIRAN Frédéric TASSI Xavier
STIM URCTV	TIRAN Frédéric DERNIS Marc

UD 04-05	MONTEILLER Pierre CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MONTEILLER Pierre ASTIER Olivier PATOUILLET Bruno CHEVILLON Amandine
UD 13	MONTEILLER Pierre COUTURIER Patrick PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck BERTAGNA Pierre-Loïc
UD 84	MONTEILLER Pierre PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle REA Geneviève

D/ Transferts de fonds et ordre de mission					
Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL PACA	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413-01000_DIRECTION	REA Geneviève	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUJAOUD Sabrina		x
			SPANO Sophie	x	x

			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			REA Geneviève	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000__MSD	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			REA Geneviève	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle		x
			AUBERT Angélique		x
	DREAL_PACA_SBEP_hydro_BOP181	3413-05000_SBEP 181	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagiste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	REA Geneviève	x	x
SPANO Sophie			x	x	
MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24			x	x	
BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle			x	x	
AUBERT Angélique			x	x	
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			REA Geneviève	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP159	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			REA Geneviève	x	x

	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	REA Geneviève	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x	
			POUPLIER Sandrine		x	
			ADDARIO Mireille		x	
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	REA Geneviève	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x	
			GIROUILLE Aline		x	
				ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	REA Geneviève	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x	
			GIROUILLE Aline		x	
				ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logement	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x	
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x	
SPANO Sophie			x	x		
MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24			x	x		
			REA Geneviève	x	x	
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	REA Geneviève	x	x	
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
SPR	DREAL PACA_SPR_BOP181_CBD	3413-09000_SPR 181 CBD	MORET Patricia	x	x	
			CEA Coline, à compter du 01/09/24	x	x	
	DREAL PACA_SPR_BOP181_PPRT	3413-09000_SPR 181 PPRT	BULMANSKI Laura, à compter du 01/09/24	x	x	
			AGNES Marie-Claude	x	x	
	DREAL PACA_SPR_BOP181_PNR	3413-09000_SPR 181 PNR	ZADJIAN Arnaud	x	x	
			REA Geneviève	x	x	
	DREAL PACA_SPR_BOP181_PRP	3413-09000_SPR 181 PRT	SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x	
	DREAL_PACA__SBEP_hydro_	3413-05000_SBEP 181	STROH Nicolas	x	x	
			LEBACQ Caroline		x	
	DREAL PACA_SPC_181	3413-21000_SPC181 (DREAL PACA_SPC_181)	DA SILVA Pascale		x	
			TARRADE Nadia		x	
			LE MEUR Béatrice		x	

			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
SPR	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			MORET Patricia		x
			AGNES Marie-Claude		x
			ZADJIAN Arnaud		x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel	x	x
			SERVOLE Julie		x
			ABDELLI Malha		x
			DERNIS Marc	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			DERNIS Marc		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLE Julie		x
			WADE Nathalie		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	DERNIS Marc	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLE Julie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			RIGHI Virginie		x
			DERNIS Marc		x
			SERVOLE Julie		x

			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
			DERNIS Marc		x
			WADE Nathalie		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLE Julie		x
			VERITA Dominique		x
UD04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD06-83	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	CEA Coline, à compter du 01/09/2024	x	x
UD13	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	BULMANSKI Laura, à compter du 01/09/2024	x	x
UD84	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-15000_UT84 181	AGNES Marie-Claude	x	x
			STROH Nicolas	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	MOHCINI Hanane, à/c du 15/09/24	x	x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	MORET Patricia		x
			AGNES Marie-Claude		x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	ZADJIAN Arnaud		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x

ASN	DREAL PACA_ASN Division Marseille_BOP181	3413-16000_ASN	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-08-29-00003

Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation
de signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié			

2

		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire				
			MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €		
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Écologie	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €		
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			

		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion			
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe					
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €				
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €				
		MOHCINI Hanane, à compter du 15/09/2024	Chargée de mission budgétaire					
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire					
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
		UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
		UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
			FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service					
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	181	10	27	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service					
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	362 Écologie			
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service					
		UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
			IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes	
		URCTV	TIRAN Frédéric					Chef d'unité
			FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
			FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				

		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession	203	Toutes	Toutes
		FABRE Nadia	Cheffe de service	143 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de fournitures et de services			
UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
UAPTD		MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité	90 000 €			
MDP	x	x	x	50 000 €		Toutes	Toutes
URCTV		TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €		Toutes	Toutes
UMO		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération				
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina PARROCO Elise	Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe				
	UDER	x					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		159	Toutes	Toutes
	UDER	x					
UEE		BAILLET Marie-Thérèse, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe d'unité				

		LAMBERT Véronique, à compter du 01/09/2024	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe				
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordonnateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Cheffe de pôle				

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière. En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-08-29-00002

Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation
de signature en matière d'administration
générale aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 29 août 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 9 février 2024.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe

	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe, à compter du 01/09/2024	Cheffe d'unité
	UDER	x	Chef d'unité
UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	

		DERNIS Marc, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité UPPR
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, jusqu'au 31/08/2024	Chef du pôle budgétaire et comptable
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, à compter du 01/09/2024	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	UPC	LAROCHE Christophe, jusqu'au 31/08/2024	Chef d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UD 04-05		CHIROUZE Vincent
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité

		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Cheffe de pôle
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	UNUM	BONCET Emmanuel	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
FALLOURD Hélène		Responsable du pôle bureautique	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la	Adjoint à la cheffe d'unité

		cheffe d'unité	
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à compter du 01/09/2024	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, à compter du 01/09/2024	Adjointe à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 31/08/2024	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDER	x	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	

		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, jusqu'au 31/08/2024	Chef du pôle budgétaire et comptable
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, à compter du 01/09/2024	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe de pôle
		PALUSZKIEWICZ Matthias, à compter du 01/09/2024	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LAFAY Silvin, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'antenne	Adjoint à la cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	UPC	LAROCHE Christophe, jusqu'au 31/08/2024	Chef d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité

		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe

	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission

Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et financier

Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service

Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service

	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef d'unité, Cheffe d'unité
	UDER	x	
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Adjoint au chef de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy, à compter du 01/09/2024	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service

	UEE	BAILLET Marie-Thérèse, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, à compter du 01/09/2024	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, à compter du 01/09/2024	Adjointe à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité, jusqu'au 31/08/2024	Adjointe à la cheffe d'unité

Développement durable

Subventions aux associations

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UDER	x	

Habitat

Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité

Energie

Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie

Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie

Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .

Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21

Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure

ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM	URCTV	FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie, jusqu'au 31/08/2024	Cheffe de pôle
		PALUSZKIEWICZ Matthias, à compter du 01/09/2024	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;

<ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. 			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. 			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-07-02-00004

Décision 2024/09 modifiant la décision
d'agrément n° 2022/23 du 15 décembre 2022 du
centre de formation 8-C en vue d'assurer la
formation et d'organiser l'examen permettant
d'obtenir la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport routier
léger de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision 2024/09

Modifiant la décision d'agrément n° 2022/23 du 15 décembre 2022 du centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

Vu le code des transports et notamment ses articles R.3113-39-1 et suivants et R.3211-40-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu la décision n°2022/23 du 15 décembre 2022 renouvelant l'agrément du centre de formation 8-C (SIRET 804 264 018 00024) en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu par messagerie électronique le 1er mars 2024 du centre de formation 8-C dont le siège social est situé 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE en vue d'agréer l'établissement secondaire situé au 501 avenue de l'Héliport, Le Grand Pont 83310 GRIMAUD ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision d'agrément du 15 décembre 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Le centre de formation 8-C est agréé pour assurer la formation – **en présentiel et en distanciel** – et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** jusqu'au **31 janvier 2027** pour les établissements suivants :

Siège social :

- 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE
SIRET : 804 264 018 00024

Établissements secondaires :

- 456 chemin de Carimai 06250 MOUGINS
SIRET : 804 264 018 00180
- 153 rue Victor Hugo 83480 PUGET-SUR-ARGENS
SIRET : 804 264 018 00198
- 501 avenue de l'Héliport, Le Grand Pont 83310 GRIMAUD
SIRET : 804 264 018 00164

Formation en présentiel : les sessions de formation en présentiel se dérouleront au siège, 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE et/ou dans les établissements secondaires ci-dessus ;

Formation à distance : le centre de formation est habilité à organiser les formations en distanciel. Le centre veillera à assurer un suivi pédagogique de chaque stagiaire ; le fichier avec le récapitulatif des heures de connexion active des candidats sera joint au procès-verbal d'examen envoyé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Lieu d'examen : les sessions d'examen se dérouleront au 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE et/ou dans les établissements secondaires ci-dessus déclarés ;

Organisation des sessions de formation et d'examen : le centre de formation informera la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu d'examen, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session d'examen, la liste des candidats ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision d'agrément n°2022/23 du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente décision sera notifiée au centre de formation concerné.

Marseille, le 2 juillet 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-07-02-00005

Décision 2024/10 modifiant la décision
d'agrément n° 2022/24 du 15 décembre 2022 du
centre de formation 8-C en vue d'assurer la
formation et d'organiser l'examen permettant
d'obtenir la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport routier de
personnes avec des véhicules n'excédant pas
neuf places, y compris le conducteur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision 2024/10

Modifiant la décision d'agrément n° 2022/24 du 15 décembre 2022 du centre de formation 8-C en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

Vu le code des transports et notamment ses articles R.3113-39-1 et suivants et R.3211-40-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu la décision n°2022/24 du 15 décembre 2022 renouvelant l'agrément du centre de formation 8-C (SIRET 804 264 018 00024) en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu par messagerie électronique le 1er mars 2024 du centre de formation 8-C dont le siège social est situé 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE en vue d'agréer l'établissement secondaire situé au 501 avenue de l'Héliport, Le Grand Pont 83310 GRIMAUD ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision d'agrément du 15 décembre 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre de formation 8-C est agréé pour assurer la formation – **en présentiel et en distanciel** – et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur** jusqu'au **31 janvier 2027** pour les établissements suivants :

Siège social :

- 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE
SIRET : 804 264 018 00024

Établissements secondaires :

- 456 chemin de Carimai 06250 MOUGINS
SIRET : 804 264 018 00180
- 153 rue Victor Hugo 83480 PUGET-SUR-ARGENS
SIRET : 804 264 018 00198
- 501 avenue de l'Héliport, Le Grand Pont 83310 GRIMAUD
SIRET : 804 264 018 00164

Formation en présentiel : les sessions de formation en présentiel se dérouleront au siège, 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE et/ou dans les établissements secondaires ci-dessus ;

Formation à distance : le centre de formation est habilité à organiser les formations en distanciel. Le centre veillera à assurer un suivi pédagogique de chaque stagiaire ; le fichier avec le récapitulatif des heures de connexion active des candidats sera joint au procès-verbal d'examen envoyé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Lieu d'examen : les sessions d'examen se dérouleront au 1 avenue Auguste Verola 06200 NICE et/ou dans les établissements secondaires ci-dessus déclarés ;

Organisation des sessions de formation et d'examen : le centre de formation informera la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu d'examen, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session d'examen, la liste des candidats ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision d'agrément n°2022/24 du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente décision sera notifiée au centre de formation concerné.

Marseille, le 2 juillet 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-08-27-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Var



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° 11CAF2022-7 du 27 août 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°11CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°11CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n°11CAF2022-2 du 12 août 2022, n°11CAF2022-3 du 10 octobre 2022, n° 11CAF2022-4 du 11 mai 2023, n° 11CAF2022-5 du 31 août 2023 et du 11CAF2022-6 du 02 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
- Vu la désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. ARNAUD Rodolphe titulaire, en remplacement de M. DOREAU Thierry

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

RECEVEUR Xavier titulaire, en remplacement de LEBRUN Françoise

LEBRUN Françoise suppléante, en remplacement de RECEVEUR Xavier

JANIN Andy suppléant, en remplacement de DARTIGUENAVE Bruno

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE

Caisse d'allocations familiales du Var

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			GOMEZ	Nancy
	CGT	Titulaire(s)	NOYER	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			ROSSO	Jean-François
	CGT - FO	Titulaire(s)	DEGEILH	Sophie
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	SPAZIANO	Philippe
			SIRIGNANO	Elisabeth
	CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN-HUDELLOT	Fabienne
		Suppléant	JURY	Thierry
CFTC	Titulaire	GIRAUD	Astrid	
	Suppléant	NEGRI	Claude	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			RECEVEUR	Xavier
		Suppléant(s)	JANIN	Andy
			LEBRUN	Françoise
	CPME	Titulaire(s)	TUCCILLO	Daniel
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	Vacant	
			SOUCHON	Nicolas
	U2P	Titulaire	BERTHELOT	Martine
		Suppléant	BEROULE	Corinne
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	PEREIRA RODRIGUES	Muriel
		Suppléant	CUNIAL	Maxime
	CPME	Titulaire	ARNAUD	Rodolphe
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	FNAE	Titulaire	BURET	Aurelia
		Suppléant	GADACHA CHARRAD	Jamil
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			FAIVRE	Thérèse
			LEGENVRE	Bénédicte
			PIERRE	Hugues
		Suppléant(s)	AUBERT	Alexandre
			BAYON DE COLOMB DE LA TOUR	Constance
			JULLIEN	Barbara
			MATHIEU	Amélie
Personnes qualifiées		BOYARD	Aurore	
		FAURE	Isabelle	
		LANDI	Christophe	
		PECHAIRAL	Noëlle	

Dernière(s) modification(s) 27 août 2024

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-23-00001

Arrêté du 23 août 2024 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État au
titre des différents programmes exécutés par le
SGAMI de Marseille et le centre de Services
Partagés SGAMI de Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

**Arrêté du 23 août 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle BOP ZONAUX du bureau du budget, à Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section P176 UO DIPN/DDPN (à compter du 01 septembre 2024), à Mme Lætitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI, adjudant-chef, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, agent contractuel de catégorie B (**jusqu'au 31 aout 2024**), à Madame Christelle HENRY, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
CHERRAOUI Nadji-Boualem (jusqu’au 31 aout 2024)	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
BONIFAY Anthony	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
ARNOLDY Florence	BEURDELEY Henri	DI MEO Laetitia
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTE Stéphanie
LUCZAK Laurent	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
GONZALEZ François	GRAL Gregory	GUILHOU Corinne
QUBRI Hakima	DORU Roland	LABARDE Jean-Pierre
AMIRATY Véronique	HEDHLI Amal	Véronique PELLERIN
ROCH Anaïs	HENRY Christelle	LATTARD Christophe
COLLIGNON Geneviève	FREYBURGER Gaelle	ORPHELIN Audrey
MOUNIER Sandra	LONGUEUTAU Vanaraj	VERRELLI Ornella
PERINI Jacques	MARTIN Andréa	SECCHI Nadia
PASQUIER Vincent	NADEAU Sandrine	RYCKELYNCK Virginie
SAUGEZ Loïc	REYNIER Béatrice	SIVY Françoise
CONTET Laetitia	Sylvie HOARAU	Julie LUCAS (à compter du 01/09)

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l’intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur David PREUD’HOMME, la délégation qui lui est consentie à l’article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe, directeur adjoint de l’administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, chef du

bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-chef Sandy GUERRY, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	BAUWENS Nathalie	BAUMIER Marie-Odile
BEDDAR Hocine	AMARI Fadila	BONPAIN Patricia
CARLÉ Jean-Pierre	AOURI Samia	COLLIGNON Geneviève
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	GUERRY Sandy
FABIE Cyril	GRISS Meriem	DIXMIER Valérie
BOUGUERN Najat	ISSAUTIER Laurent	CASELLA Marjorie
BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam	LATTARD Christophe	MAZZOLO Carine
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	NADEAU Sandrine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	ROUMANE Sonia
NOURI Anissa	PICAVET Hélène	SAUGEZ Loïc
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SECCHI Nadia
SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette	VERDIER Patricia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	VERZENI Thierry
TAORMINA Alain	GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice)	CURATOLO David
VERRELLI Ornella	VERSENT Thierry	ZAKARIA Assaendi
VIALARS Marion	VIOU Nicolas	REGLIONI Jenifer
JULLIEN Corinne	CHAMBEU Laurence	CAPPELLO Céline
VICARI Eric	Myriam SCHMISSER	ORPHELIN Audrey

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe

d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Laurence CHAMBEU, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 – 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Justine BIET, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-chef Sandy GUERRY, à Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, à Madame Elodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative, pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	GUERRY Sandy	VIOU Nicolas
PATRICOLA Carole	CURATOLO David	LUCZAK Laurent
CARLÉ Jean-Pierre		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- à Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du CSP en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud (Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau dépenses métiers et recettes non fiscales (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENNE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie (jusqu'au 31 août)	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	PELLERIN Véronique (jusqu'au 19 août)	SANCHO Emmanuelle (jusqu'au 31 août)
DI MARTINO Fabio	BRUNA Valérie	LUCETTE Lauranne
VAUCHEY Aurore	RENAULT Céline	
ROSSELLO Christophe	TAPON Mélissa	
OUTAIDELT Neyla	ETIENNE-GERMAN Hélène (à compter du 1er septembre)	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BOUDENAH Célia	ED DOUAZI Nassima	BOUET Marlène
BOUDON Amélie (jusqu'au 31 août)	BERNARDINI Sylvie	APELIAN Josiane
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali

CHAKRI Zaineb	ETIENNE GERMAN H��l��ne (jusqu'au 31 ao��t)	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marl��ne	GALIBERT V��ronique
DEKHIL Farida	NUYTTEEN Yasmina	GRANDIN Catherine
ROCH Monique	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	PALMERINI Alicia	QUBRI Hakima (bureau du budget)
MESNARD C��line	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Val��rie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	LUCZAK Laurent (bureau du budget)
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Imm��ne
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SEHABA Sarah		
MANCINO Gwendoline	ROBLES Ana��s	ROMANELLI Laurent
TEROOATEA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI La��titia
	RIFFARD Elisabeth	TALLARICO Mickael
LUCETTE Lauranne	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre
TAPON M��lissa	OUTAIDELT Neyla	VILLECROZE Val��rie
CAUSSAT Elsa	MEJRI Ibtisame	IDRISSI Am��le
GEFFROY Marie-Gabrielle	BUADES Emilie (�� compter du 1er septembre)	PERRIER Emilie
FREYBURGER Ga��lle (bureau du budget)	MARTIN Isabelle	VANNIER Ang��lique
VAUCHEY Aurore	MAWIT Jeanine	COGNE Beno��t
BOSC Alice	CORNEVIN V��ronique	FORTUNATO Jo��
SINTES Julie	MOSCATELLI Muriel	WAECHTER Aur��lien
MACRET Sophie	Sylvie HOARAU	GARNIER Nathalie
ZERGENNIF Djoher	PASCAL Sarah	WRANCOVICS Fouzia

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
 - pour le ministère 245, programme 147,
 - pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (**jusqu'au 1^{er} septembre 2024**) et Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté.

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 23 août 2024

signé
Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud